

Epargne Individuelle

Evolution[✓]ie



Présenté par assurancevie.com

Notice

VERSION
OCTOBRE 2020

NOTICE

- 1 - Evolution Vie est un contrat d'assurance vie de groupe.** Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Aviva Vie et l'ADER. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.
- 2 - La garantie principale du contrat vise le paiement d'un capital en cas de décès de l'Assuré (voir article 10 B/ de la Notice) :
- pour les droits exprimés en euros, le contrat comporte une garantie en capital au moins égale aux sommes versées non rachetées, nettes de frais et des éventuelles sommes dues au titre des avances en cours ;
 - **pour les droits exprimés en unités de compte, les montants investis ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**
- Le contrat comporte également une garantie complémentaire en cas de décès décrite à l'article 10B/ de la Notice.
- 3 - Le contrat prévoit une participation aux bénéfices décrite à l'article 7 de la Notice.
- 4 - Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 2 mois ouvrés suivant la réception par Aviva Vie de l'ensemble des pièces nécessaires au règlement au titre du rachat. Les modalités de rachat et le tableau mentionné à l'article L 132-5-2 du Code des assurances figurent à l'article 9 de la Notice.
- 5 - Le contrat prévoit les frais suivants :
- Frais à l'entrée et sur versement : frais fixés à 0% de chaque versement ;
Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5% maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut toutefois excéder 5% du montant des primes versées dans l'année.
 - Frais en cours de vie du contrat :
 - Sur le support en euros et les supports en unités de compte non gérés en Gestion sous Mandat : frais de gestion annuels de 0,60 % maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Sur les supports en unités de compte gérés en Gestion sous Mandat : frais de gestion annuels de 0,80% maximum du montant de l'épargne constituée.
 - Frais de sortie : néant.
 - Autres frais :
 - frais d'arbitrage à l'initiative de l'adhérent : Néant
 - frais d'arbitrage initié par le mandataire dans le cadre de la Gestion sous Mandat : Néant
 - frais de changement de mode de gestion : Néant
 - frais de service de la rente : Frais fixés à 3% du montant des arrérages
 - Les frais pouvant être supportés par les supports en unités de compte sont détaillés dans les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) ou documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat.
- 6 - La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur, et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.
- 7 - L'adhérent peut désigner le ou les bénéficiaires dans la demande d'adhésion et ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation du bénéficiaire peut être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique (article 2 de la Notice).

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la Notice. Il est important que l'adhérent lise intégralement la Notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer la demande d'adhésion.

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un double de la Notice Evolution Vie référencée N4242L.

Fait à , le

Signature de l'Adhérent

Attention : merci d'apposer votre paraphe sur chacune des pages suivantes du présent document.

► ARTICLE 1 - REGLEMENT ENTRE AVIVA VIE ET L'ASSOCIATION ADER

EVOLUTION VIE est un contrat collectif d'assurance vie multisupport à adhésion facultative et à versements libres. Il relève des branches 20 (Vie-Décès) et 22 (Assurances liées à des fonds d'investissement) de l'article R 321-1 du Code des assurances. Il est souscrit auprès d'Aviva Vie, 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes ci-après nommé l'assureur, par l'ADER (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite, 24-26 rue de la Pépinière, 75008 Paris). Cette association, régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet d'étudier et de mettre en œuvre tous les moyens propres à la réalisation et à la gestion de tout régime de retraite, d'épargne et de prévoyance au profit de ses adhérents.

Différentes informations concernant l'Association sont disponibles sur le site www.aviva.fr, notamment ses statuts, et la composition de son conseil d'administration. Le contrat EVOLUTION VIE, identifié sous le n° 2.603.506, a été souscrit le 1^{er} décembre 2014 pour une période se terminant le 31 décembre 2015. Il se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction, sauf dénonciation de l'une des parties contractantes notifiée par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique. Cette lettre ou cet envoi doit être envoyé au moins 3 mois avant la date de renouvellement. La date d'expédition de la lettre ou de l'envoi recommandé marque le départ du délai de préavis. En cas de résiliation, l'assureur s'engage à maintenir les adhésions EVOLUTION VIE en vigueur jusqu'à leur dénouement et dans les conditions prévues à l'origine, les versements libres prévus à l'article 4 n'étant toutefois plus autorisés.

En cas de dissolution de l'association, le contrat se poursuit de plein droit entre l'assureur et les personnes antérieurement adhérentes au contrat de groupe.

Tout adhérent au contrat EVOLUTION VIE se verra remettre le présent document qui définit les garanties, leurs modalités d'entrée en vigueur ainsi que les formalités à remplir en cas de sinistre.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par avenants au contrat. Ces avenants seront adoptés, en accord avec l'assureur, par l'ADER, représentée par son Président ou par une autre personne habilitée.

En cas de modification se rapportant aux droits et obligations des adhérents, ces derniers en seront également informés par écrit au moins 3 mois avant la date prévue de leur entrée en vigueur. S'il le souhaite, l'adhérent pourra dénoncer son adhésion en raison de ces modifications.

► ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT ET INTERVENANTS

OBJET DU CONTRAT

Votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE vous permet, par des versements libres et/ou programmés, de constituer librement un capital :

- investi selon votre choix entre les 2 modes de gestion proposés au contrat ;
- payable à tout moment et au plus tard au jour du décès de la personne assurée. EVOLUTION VIE vous permet aussi de renforcer vos garanties de prévoyance : en cas de décès, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) au certificat d'adhésion reçoit(vent) le montant du capital dû au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (garantie plancher) et de la garantie optionnelle CLIQUET DECES (cf. article 10 B/), si celle-ci est souscrite.

INTERVENANTS : ADHERENT, ASSURE, BENEFICIAIRE(S)

L'adhérent est la personne physique qui adhère à l'ADER et au contrat. L'assuré est la personne sur la tête de laquelle repose la garantie. L'adhérent et l'assuré sont une seule et même personne.

Vous désignez le ou les bénéficiaires en cas de décès de l'assuré sur la demande d'adhésion, et ultérieurement par avenant à l'adhésion. Vous avez notamment la possibilité d'effectuer cette désignation par acte sous seing privé (acte écrit et signé par un particulier par exemple un courrier joint à votre demande d'adhésion) ou par acte authentique (c'est-à-dire un acte notarié).

Lorsque vous désignez notamment un(des) bénéficiaire(s), nous vous invitons expressément à porter à l'adhésion les éléments d'identification précis et détaillés de cette(ces) personne(s) (nom de naissance, nom usuel, prénom(s), date et lieu de naissance s'agissant de personnes physiques / Raison sociale, N° SIRET s'agissant de personnes morales ainsi que les coordonnées de cette(ces) personne(s), qui seront nécessaires à l'assureur en cas de décès de l'assuré.

Vous pouvez à tout moment changer la clause bénéficiaire de votre adhésion lorsque celle-ci n'est plus appropriée.

La (les) personne(s) que vous avez désigné(s) comme « bénéficiaire en cas de décès » a (ont) la possibilité, au plus tôt 30 jours après que votre adhésion au contrat soit conclue, avec votre accord préalable, formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant à l'adhésion) d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi n°2007-1775 du 17 décembre 2007).

Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui a pour conséquence que l'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque vous souhaitez :

- lui substituer un autre bénéficiaire,
- effectuer un rachat total ou partiel,
- demander une avance,
- remettre votre adhésion en garantie du remboursement d'un emprunt.

A défaut de ce consentement, l'assureur ne peut donner une suite favorable à vos demandes.

Nous vous invitons à vous assurer régulièrement, avec votre conseiller notamment, que la clause bénéficiaire que vous avez choisie répond toujours à vos attentes et à votre situation personnelle.

► ARTICLE 3 - DATE DE CONCLUSION - DATE D'EFFET - DUREE DE VOTRE ADHESION

Votre adhésion au contrat est conclue, au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

La date d'effet de votre adhésion correspond au jour de la réception au siège social de l'assureur de votre demande d'adhésion et des pièces justificatives dûment complétées et signées ainsi que de votre premier versement, à la double condition de l'acceptation de la demande d'adhésion par l'assureur et de l'encaissement effectif du versement. A défaut d'avoir reçu votre certificat d'adhésion dans les 40 jours suivant la signature de la demande d'adhésion, vous en informerez, sans délai et par écrit, l'assureur.

L'adhésion ne prend fin qu'au décès de la personne assurée ou en cas de rachat total (cf. article 9) ou en cas de renonciation. Toutes déclarations et communications de documents n'auront d'effet que si elles sont parvenues par écrit au Siège Social de l'assureur ou si cette fonctionnalité vous est proposée, via le site www.aviva.fr.

► ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENTS ET D'INVESTISSEMENT

MODALITES DE VERSEMENT :

• **Versement initial** : vous adhérez au contrat EVOLUTION VIE avec un premier versement de 500€ minimum, effectué par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Aviva Vie ou par prélèvement bancaire.

A tout moment, vous pouvez effectuer des versements libres et/ou programmés dont vous déterminez vous-même la fréquence et le montant.

• **Versements libres** : tout versement libre ultérieur doit respecter également un minimum de 500€ et peut être effectué par chèque libellé à l'ordre exclusif d'Aviva Vie ou par prélèvement bancaire.

• **Versements programmés** : Pour ce qui est des versements programmés, vous choisissez la périodicité (mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle). Le montant minimum est de 50€ en base mensuelle, de 150€ en base trimestrielle / semestrielle / annuelle.

Les versements programmés sont exclusivement effectués par prélèvements bancaires. Les versements programmés ne sont pas autorisés sur les supports en unités de compte faisant l'objet d'une enveloppe de commercialisation.

Vous pouvez modifier à tout moment la répartition, le montant ou la périodicité de vos versements programmés en respectant les montants minimums de prélèvement automatique. Pour être prises en compte, les demandes de modification doivent parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue. Vous avez la possibilité de suspendre ou d'arrêter vos versements programmés et les reprendre à tout moment. La demande de suspension ou d'arrêt des prélèvements automatiques doit parvenir à l'assureur au plus tard 10 jours avant la date de prélèvement prévue. En cas de rejet de prélèvement automatique, les versements programmés pourront également être suspendus par l'assureur.

Tout versement à l'issue duquel la valeur de rachat de l'adhésion (cf. article 9 de la Notice) excéderait 1,5 million d'euros sera conditionné à l'agrément préalable de l'assureur.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

MODALITES D'INVESTISSEMENT :

• **Dans le cadre de la Gestion Libre**, les versements sont investis - sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur - entre les différents supports d'investissement que vous avez choisis parmi ceux éligibles au contrat au jour de l'acceptation de la demande par l'assureur.

A défaut d'indication quant à la répartition des versements entre les supports éligibles, l'investissement est effectué, conformément à la répartition de votre épargne entre les supports, constatée au jour de l'encaissement du versement, sous réserve de son acceptation par l'assureur (hors les supports qui s'avèreraient inéligibles à cette date).

• **Dans le cadre de la Gestion sous Mandat**, les versements sont investis - sous réserve de leur acceptation et de leur encaissement par l'assureur - exclusivement sur les supports composant l'orientation de gestion sélectionnée.

• Le montant investi correspond au montant du versement (les frais sur versement étant fixés à 0%). Les investissements sur des supports de type immobilier peuvent supporter des frais complémentaires de 5% maximum. Le montant des frais à l'entrée et sur versement mis à la charge de l'adhérent ne peut toutefois excéder 5% du montant des primes versées dans l'année.

Cumul des modes de gestion

Si vous choisissez de cumuler la Gestion Libre et la Gestion sous Mandat, les versements sont répartis dans les proportions que vous avez choisies entre les deux modes de gestion.

VALORISATION DES OPERATIONS :

Les dates de valeur retenues pour les investissements sont définies ci-dessous, en fonction de la nature des supports.

Le support en euros Aviva Actif Garanti

Le montant investi sur le support en euros Aviva Actif Garanti ouvre droit aux intérêts sous réserve de l'acceptation et de l'encaissement des fonds par l'assureur :

- au 3^{ème} jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet au Siège Social de l'assureur pour le règlement par chèque ;

- au 2^{ème} jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique.

Le support d'investissement est un support en unités de compte

Le montant investi est converti en nombre de parts d'unités de compte. Ce nombre s'obtient en divisant le montant investi sur le support par la valeur liquidative d'une part ou d'une action de ce support :

- au 3^{ème} jour ouvré qui suit la date de réception du dossier complet au Siège Social de l'assureur pour le règlement par chèque ;

- au 2^{ème} jour ouvré qui suit la date de prélèvement automatique.

ARTICLE 5 - MODES DE GESTION

A l'adhésion et/ou en cours de vie de l'adhésion, vous pouvez répartir vos versements entre un ou plusieurs modes de gestion. Les modes de gestion proposés sur le contrat EVOLUTION VIE sont :

LA GESTION LIBRE :

Dans le cadre de cette gestion, vous sélectionnez les supports d'investissement sur lesquels vous souhaitez investir vos versements ou votre épargne, parmi ceux éligibles à ce mode de gestion. A tout moment vous avez la faculté de modifier la répartition initialement choisie sous réserve d'éligibilité des supports.

L'assureur se réserve la possibilité de faire évoluer la liste des supports d'investissement éligibles à ce mode de gestion et notamment de mettre à votre disposition de nouveaux supports d'investissement (cf. article 6 de la Notice).

LA GESTION SOUS MANDAT :

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous confiez la gestion de vos investissements à Aviva Vie, le mandataire, qui gèrera en votre nom et pour votre compte les sommes investies en bénéficiant des conseils d'une société de gestion experte en allocation d'actifs avec laquelle Aviva Vie a signé une convention de conseil en investissement. Vous choisissez selon votre profil investisseur, l'orientation de la Gestion sous Mandat (« Prudente », « Equilibre », « Dynamique »). L'épargne affectée à la gestion sous mandat ne pourra en aucun cas être investie sur un support en euros quelle que soit l'orientation de gestion choisie.

En Gestion sous Mandat, l'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaires spécifiquement réservés à ce mode de gestion (Cf. article 6 de la Notice).

Gestion des sommes investies

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous confiez à Aviva Vie, conformément à l'orientation de gestion choisie, le soin de sélectionner les supports d'investissement, la répartition des investissements et la réalisation d'arbitrage ultérieurs entre eux, conformément aux conseils délivrés par une société de gestion (12 fois maximum par an).

En Gestion sous Mandat, tout arbitrage entre les supports d'investissement est réalisé sans frais. L'information relative aux arbitrages réalisés sur votre adhésion dans le cadre de la Gestion sous Mandat sur les conseils de la société de gestion sera mise à votre disposition sur votre espace client que vous pourrez activer suite à votre adhésion avec l'identifiant et le mot de passe qui vous seront communiqués. Vous pourrez également disposer de cette information sur simple demande auprès de votre conseiller.

Aucune demande d'arbitrage de votre part visant à modifier la répartition des supports d'investissement au sein de la Gestion sous Mandat n'est en revanche possible. Tous les autres droits attachés au contrat ne pourront être exercés que par vous et vous seul.

Les différentes orientations de gestion de la Gestion sous Mandat

Le contrat propose le choix entre 3 orientations de gestion (« Prudent », « Equilibre », « Dynamique »).

Un document d'informations spécifiques relatif à chacune des orientations de gestion est à votre disposition sur le site internet www.assurancievie.com.

Orientation de gestion « Prudent » :

A destination des investisseurs souhaitant conserver un niveau de risque faible, l'orientation Prudente cherche à valoriser le capital sur un horizon de placement recommandé de 3 ans tout en limitant le risque de perte en capital. L'allocation d'actifs s'orientera sur des produits monétaires et obligataires principalement avec une poche action limitée à 30% maximum.

La considération principale de cette orientation de gestion est de maîtriser les risques en portefeuille, en ne privilégiant pas la recherche de rendement.

Orientation de gestion « Equilibre » :

A destination des investisseurs souhaitant :

- valoriser leur capital à moyen terme, l'orientation Equilibre cherche à bénéficier du potentiel des supports actions (entre 20% et 60% maximum) sur un horizon de 3 à 5 ans tout en conservant des actifs moins risqués de type obligataire et monétaire pour sécuriser le portefeuille.

- Les risques de perte en capital et de volatilité sont plus importants que dans l'approche Prudente. A ce risque plus élevé est liée une espérance de rendement supérieure à celle de l'orientation Prudente sur la période de placement recommandée.

Orientation de gestion « Dynamique » :

A destination des investisseurs souhaitant :

- valoriser leur capital à long terme, l'orientation Dynamique procure une gestion visant à maximiser l'espérance de rendement sur un horizon de placement de plus de 5 ans sans contrainte de volatilité. La part d'actions dans l'allocation pourra atteindre 100% et sera majoritaire la plupart du temps avec un minimum à 30%.

- Les risques de perte en capital et de volatilité sont les plus importants des trois approches. L'objectif est d'accroître l'espérance de rendement en rétribution du risque élevé.

Frais au titre de la Gestion sous Mandat

La Gestion sous Mandat engendre des frais de gestion additionnels sur l'épargne constituée en unités de compte, précisés à l'article 7 de la Notice.

L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec la société de gestion chargée du conseil en investissement et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas, vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification. Dans l'hypothèse, où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion, l'épargne précédemment investie en Gestion sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée. Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage.

CHANGEMENT D'ORIENTATION DE GESTION :

Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, vous avez la possibilité de demander à modifier l'orientation de gestion que vous avez choisie (modérée, équilibrée ou dynamique) si elle ne correspond plus à votre profil d'investisseur. Le changement d'orientation de gestion vise l'intégralité de l'épargne et entraîne un arbitrage, réalisé sans frais. La conversion est effectuée sur la base des dates de valeur précisées à l'article 8 de la Notice.

Les nouveaux versements sont affectés sur les supports conformément à la nouvelle orientation de gestion choisie. Si des versements programmés étaient en place, ceux-ci sont affectés automatiquement en respect de la nouvelle orientation choisie. La modification de l'orientation de gestion n'entraîne pas l'arrêt des rachats partiels programmés mis en place. Pour y mettre un terme vous devez en faire expressément la demande.

CHANGEMENT DE RÉPARTITION DE L'ÉPARGNE ENTRE LES MODES DE GESTION :

En cours d'adhésion, vous pouvez modifier la répartition de votre épargne entre les différents modes de gestion présents sur votre adhésion ou proposés par le contrat EVOLUTION VIE. Ce changement de répartition de l'épargne entre les modes de gestion est gratuit.

Si le changement de mode de gestion entraîne une modification des supports de votre épargne, un arbitrage est réalisé. L'arbitrage est effectué sur la base des dates de valeurs précisées à l'Article 8 de la Notice. Le changement de répartition de l'épargne est réalisé sans frais.

| | |
|---|---|
| Paraphe du Client | Paraphe du Conseil |
| <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> | <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div> |

Si des versements programmés étaient en place, ils continuent selon la répartition précédente sauf demande contraire et expresse de votre part.

Suite à un changement de répartition d'épargne entre vos modes de gestion, en cas d'épargne insuffisante sur un mode de gestion ou un support spécifique sur lesquels des rachats partiels programmés étaient en cours, ceux-ci s'arrêtent.

TERME DE LA GESTION SOUS MANDAT, SUBSTITUTION OU AJOUT D'UNE SOCIÉTÉ DE GESTION CHARGÉE DU CONSEIL EN INVESTISSEMENT :

L'assureur se réserve la possibilité de mettre un terme à ce mode de gestion. Il pourra également mettre un terme à sa relation contractuelle avec la société de gestion chargée du conseil en investissement et/ou y substituer et/ou y ajouter une autre société de gestion. Dans ce cas, vous en serez averti dans un délai de 3 mois avant la prise d'effet de la modification. Dans l'hypothèse, où il serait mis un terme à ce mode de gestion ou à la relation avec la société de gestion, l'épargne précédemment investie en Gestion sous Mandat passerait sans frais en Gestion Libre. La répartition entre les supports serait inchangée. Vous aurez alors la possibilité de modifier la répartition entre les supports à tout moment par un arbitrage. L'assureur se réserve la possibilité, en accord avec la société de gestion concernée de faire évoluer la liste des supports d'investissement supplémentaire spécifiquement éligibles à ce mode de gestion (cf article 6 de la Notice).

ARTICLE 6 - LES SUPPORTS D'INVESTISSEMENT

La liste des supports d'investissement éligibles au contrat (supports accessibles dans le cadre de la Gestion Libre et supports supplémentaires exclusivement accessibles dans le cadre de la Gestion sous Mandat) lors de votre adhésion figure dans l'annexe "liste des supports éligibles au contrat" comportant des informations sur chacun d'eux notamment leur performance, frais et rétrocessions. L'assureur a la possibilité de modifier la liste des supports d'investissement éligibles au contrat. L'assureur peut, en particulier, ajouter des supports temporairement ouverts à la souscription ou faisant l'objet d'enveloppe de souscription limitée. En cas d'épuisement de l'enveloppe disponible, ou d'arrivée au terme de la période de souscription, l'assureur refusera les nouveaux versements et les arbitrages entrants sur ces supports.

Les Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) visés par l'Autorité des Marchés Financiers ou les documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte sélectionnés pour l'investissement de votre premier versement vous sont également remis avec la demande d'adhésion si vous avez opté pour la Gestion Libre. Les DICI ou les documents présentant les caractéristiques principales de l'ensemble des supports en unités de compte éligibles au contrat y compris dans le cadre de la Gestion sous Mandat, ainsi que les Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement du contrat sont disponibles sur le site internet www.aviva.fr, sur votre espace client, et peuvent être obtenus sur simple demande à l'assureur.

La liste des supports d'investissement est susceptible d'évoluer.

La liste des supports éligibles au contrat est disponible à tout moment auprès de l'assureur, Aviva Vie, TSA 72210 - 92 895 Nanterre Cedex 9 ou sur le site internet www.assurancevie.com.

En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la possibilité d'y investir soit par de nouveaux versements (cf. article 4), soit par arbitrage à partir de votre épargne disponible (cf. article 8).

En cas d'ajout d'un nouveau support d'investissement pendant la durée de vie de l'adhésion, dans le cadre de la Gestion sous Mandat, le Mandataire pourra sur les conseils de la société de gestion, procéder à des investissements sur ce support.

En cas de disparition d'un support d'investissement non temporaire pendant la durée de vie de l'adhésion, l'assureur s'engage à lui substituer, sans frais, un nouveau support de même nature. Les versements programmés affectés à l'ancien support en unités de compte sont dès lors affectés automatiquement au nouveau support en unités de compte.

En cas de retrait d'un support de la liste des supports éligibles hormis le cas de la disparition, les nouveaux versements et arbitrages entrants sur ce support seraient impossibles. Toutefois, les versements programmés en cours sur ce support continueraient dans les mêmes conditions.

Vous serez informé(e) par l'ADER de tout retrait de support dans un délai de 3 mois avant le retrait effectif.

Si l'un des supports en unités de compte venait à interrompre, pendant la durée de l'adhésion, l'émission de nouvelles parts ou actions, la situation acquise ne serait pas modifiée. Il ne serait simplement plus possible d'investir dans ce support et les dividendes qu'il continuerait de distribuer seraient réinvestis, sur un support choisi par l'assureur, dont les caractéristiques vous seraient communiquées. Si le support interrompant la distribution se trouve dans les allocations de la Gestion sous Mandat, le nouveau support sera choisi en accord avec la société de gestion. Vous pourrez ultérieurement en modifier l'affectation par arbitrage uniquement dans le cadre de la Gestion Libre.

Les supports en unités de compte ouverts temporairement à la commercialisation ne figurent pas dans la liste des supports éligibles à la Gestion sous Mandat.

ARTICLE 7 - CONSTITUTION DE L'EPARGNE

L'épargne constituée sur l'adhésion est déterminée de la façon suivante :

• sur le support en euros Aviva Actif Garanti

La valeur de l'épargne, constituée à une date donnée sur le support en euros Aviva Actif Garanti, est égale au cumul des sommes investies sur ce support (par versement ou arbitrage), diminué des montants désinvestis (rachat, arbitrage, décès), des prélèvements pour frais de gestion et du coût éventuel de la garantie optionnelle CLIQUET DECES et augmenté des revalorisations attribuées brutes de frais de gestion et nettes de prélèvements sociaux et fiscaux.

Les prélèvements au titre des frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement. Ils s'appliquent sur l'épargne constituée au jour du prélèvement, calculés quotidiennement au taux de frais de gestion annuel de 0,60% de l'épargne constituée. Chaque année les revalorisations attribuées sont issues des taux d'intérêt technique, des éventuels taux minimum garantis et des participations aux bénéfices selon les dispositions décrites ci-après.

Les montants investis bénéficient du taux d'intérêt technique en vigueur au moment de l'investissement.

Pour les sorties en cours d'exercice consécutives à des rachats ou à des arbitrages, l'épargne constituée sur le support Aviva Actif Garanti est revalorisée quotidiennement selon un taux intérimaire défini pour chaque exercice civil au cours du 1^{er} trimestre par Aviva Vie. Ce taux intérimaire (brut de prélèvements sociaux et fiscaux) s'entend taux d'intérêt technique inclus.

Quand la sortie en cours d'exercice est consécutive au décès de l'assuré, l'épargne constituée sur le support Aviva Actif Garanti est revalorisée quotidiennement sur la période courant du 1^{er} janvier de l'exercice au cours duquel l'assureur a eu connaissance du décès jusqu'à la date de connaissance du décès, selon un taux spécifique « décès » défini pour chaque exercice civil au cours du 1^{er} trimestre par Aviva Vie. Ce taux spécifique « décès » (brut de prélèvements sociaux et fiscaux) s'entend taux d'intérêt technique inclus. En cas de rachats ou d'arbitrages lors de l'année de connaissance du décès, la règle de revalorisation ci-dessus énoncée en cas de sortie en cas de décès, se substitue à celle prévue en cas de sorties consécutives à des rachats ou à des arbitrages.

Un compte de résultats techniques et financiers est établi au terme de chaque année civile selon la réglementation en vigueur. Le solde de ce compte, lorsqu'il est créditeur, correspond à la participation aux bénéfices qui peut être affectée directement ou dotée à la provision pour participation aux bénéfices. Cette provision est attribuée selon les modalités et délais décrits dans le Code des assurances.

La part de la participation aux bénéfices attribuée au titre d'un exercice permet de déterminer le taux de rendement global brut du support Aviva Actif Garanti au titre de ce contrat. Ce taux est attribué au prorata du temps passé sur ce support, y compris lorsque l'adhérent a effectué un rachat partiel ou un arbitrage en cours d'année.

Au cours du premier trimestre civil de chaque année, l'assureur détermine le taux de rendement global brut applicable au titre de l'année civile précédente. Ce taux s'entend taux d'intérêt technique et taux intérimaire inclus.

Il s'applique, par inscription en date de valeur du 31 décembre de chaque année, aux seules adhésions en vigueur et toujours investies sur le support Aviva Actif Garanti au 31 décembre considéré et à la date d'attribution effective de la participation aux bénéfices.

• sur les supports en unités de compte

L'épargne investie sur des supports en unités de compte, exprimée en nombre de parts, évolue sous l'effet d'un double mécanisme :

1) La variation du nombre de parts de supports en unités de compte inscrites à l'adhésion issue :

- soit de l'attribution d'un nombre de parts supplémentaire correspondant au réinvestissement automatique de 100% des dividendes servis par les supports en unités de compte distribuant ;
- soit de la diminution d'un nombre de parts consécutive au prélèvement des frais de gestion, des frais de mandat et du coût éventuel de la garantie optionnelle CLIQUET DECES.

Les frais de gestion sont calculés et prélevés quotidiennement, par diminution du nombre de parts inscrites à l'adhésion. Les frais de gestion sur les unités de compte s'élèvent à 0,60% par an du montant de l'épargne constituée. Dans le cadre de la Gestion sous Mandat, des frais de gestion additionnels de 0,20% maximum sont prélevés sur l'épargne gérée sur ce mode de gestion, portant le niveau des frais de gestion à 0,80% maximum par an du montant de l'épargne affectée à la Gestion sous Mandat.

2) L'évolution dans le temps de la valeur des supports en unités de compte choisis.

A une date donnée, le montant de l'épargne constituée sur un support en unités de compte (valorisée dans les conditions qui viennent d'être décrites) s'obtient en multipliant le nombre de parts d'unités de compte constaté sur ce support de référence par la valeur liquidative de ce support à cette date.

Paraphe du Client Paraphe du Conseil

La valeur de ces supports en unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

Les éventuelles garanties ou protections offertes par certains supports en unités de compte éligibles au contrat EVOLUTION VIE sont définies et explicitées dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur ou le document présentant les caractéristiques principales afférent à ces supports en unités de compte. Ces éventuelles garanties ou protections n'engagent pas l'assureur.

A tout moment, le montant de l'épargne constituée sur l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE est donc égal à la somme des valeurs constituées sur chacun des supports d'investissement retenus.

► ARTICLE 8 - ARBITRAGES ENTRE SUPPORTS D'INVESTISSEMENT A L'INITIATIVE DE L'ADHERENT

Dans le cadre de la Gestion Libre, vous avez la faculté, appelée arbitrage, de modifier la répartition de votre épargne en réduisant ou supprimant tout ou partie de l'épargne affectée à un ou plusieurs supports pour la transférer vers un ou plusieurs autres supports d'investissement figurant sur la liste des supports d'investissement éligibles en Gestion Libre au jour de la réception de la demande par l'assureur. Toutefois, l'assureur peut à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties, et, en accord avec l'ADER, réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage dès lors que ces demandes représenteraient plus de 5% de l'actif du support. Dans ce cas, ces demandes d'arbitrage pourront être exécutées en plusieurs fractions successives, la valeur liquidative retenue pour chaque fraction étant décalée en conséquence.

Les frais relatifs à une opération d'arbitrage sont de 0% du montant de l'épargne transférée par arbitrage.

VALORISATION DES OPERATIONS :

• sur le support en euros Aviva Actif Garanti

- Le désinvestissement total ou partiel de l'épargne constituée sur le support en euros (cf. article 7) est valorisé au 2^{ème} jour ouvré suivant le jour de réception de la demande d'arbitrage au Siège social de l'assureur.
- L'augmentation de l'épargne constituée sur le support en euros s'effectue en date de valeur du 2^{ème} jour ouvré suivant la mise à disposition des fonds désinvestis sur le ou les supports financiers d'origine de l'arbitrage.

• sur les supports en unités de compte

- Le désinvestissement total ou partiel de l'épargne investie sur un support en unités de compte s'effectue à la valeur liquidative du 2^{ème} jour de cotation suivant la réception de la demande d'arbitrage au Siège social de l'assureur.
- L'augmentation de l'épargne constituée sur un support en unités de compte s'effectue à la valeur liquidative du 2^{ème} jour de cotation suivant la mise à disposition des fonds correspondant à l'épargne désinvestie sur le ou les supports d'investissement d'origine de l'arbitrage.

► ARTICLE 9 - DISPONIBILITE DE L'EPARGNE

A tout moment, vous pouvez demander le règlement de tout ou partie de l'épargne disponible sur votre adhésion (c'est l'opération de rachat), dans les conditions prévues ci-après :

1) AVANCE

Passé le délai de renonciation (cf. article 14), sous réserve des garanties accordées, le cas échéant, à des créanciers, si vous avez un besoin temporaire de liquidités et ne souhaitez pas effectuer un rachat, vous pouvez demander une avance sur votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE. Cette demande est soumise à acceptation de l'assureur.

Les conditions d'attribution de cette avance, sa durée, son coût, son impact sur les autres opérations et les modalités de remboursement sont précisées dans le Règlement général des avances. Ce règlement vous est communiqué sur simple demande écrite adressée à l'assureur. Vous devez obligatoirement en accepter les termes préalablement à l'octroi d'une avance.

2) RACHAT PARTIEL

Le rachat partiel ne peut s'effectuer qu'aux conditions suivantes :

- le montant de rachat demandé est au moins égal à 500€ ;
- l'épargne constituée restant investie après ce rachat partiel n'est pas inférieure à 500€; dans le cas contraire, l'assureur se réserve le droit de procéder au rachat total de l'adhésion.

Le rachat partiel peut être effectué selon les modalités suivantes :

- sur un ou plusieurs modes de gestion,
- sur un ou plusieurs supports de la gestion libre,
- proportionnellement à la répartition de l'épargne constituée sur l'adhésion, à l'exclusion des supports à fenêtre de commercialisation présentant des garanties.

A défaut d'indication de la part de l'adhérent, le rachat partiel sera effectué selon ces dernières modalités.

Pour la part rachetée sur la Gestion sous Mandat, le rachat est effectué au prorata de l'épargne constituée sur les supports.

Sauf instructions particulières de votre part, le rachat partiel est opéré en se conformant à la répartition de l'épargne constituée entre les supports, répartition constatée au 2^{ème} jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande au Siège social de l'assureur. Le rachat partiel s'effectue selon les mêmes modalités de désinvestissement que le rachat total.

En cas d'avance non remboursée, les conditions de rachat partiel seront déterminées conformément au Règlement général des avances, communiqué sur simple demande écrite adressée au Siège social de l'assureur.

3) RACHAT TOTAL

Si vous souhaitez obtenir la totalité de l'épargne disponible sur votre adhésion, ceci entraîne son dénouement.

• Le support en euros Aviva Actif Garanti

L'épargne disponible est égale à la totalité de l'épargne constituée (cf. article 7) sur ce support, au jour de réception de la demande de rachat par l'assureur déduction faite des éventuelles avances en cours non encore remboursées, intérêts capitalisés compris.

• Les supports en unités de compte

Dans ce cas, l'épargne disponible correspond à la contre-valeur en euros du produit du nombre de parts d'unités de compte inscrites sur ce support par sa valeur liquidative au 2^{ème} jour de cotation suivant le jour de la réception de la demande de rachat au Siège social de l'assureur.

TABLEAU DES VALEURS DE RACHAT ET CUMUL DES PRIMES VERSEES

Hypothèses retenues à titre d'exemple :

- Prime versée de 50 000 € dont 20 000 € sont affectés au support en euros, 5 000 € à des supports en unités de compte gérés en Gestion Libre, 10 000 € à des supports en unités de compte de type immobilier gérés en Gestion Libre et 15 000 € gérés en Gestion sous Mandat, soit une prime nette de 20 000 € investie sur le support en euros, une prime de 5 000 € investie sur des supports en unités de compte gérés en Gestion Libre, une prime nette de frais complémentaires spécifiques aux supports de type immobilier de 9 523,81 € investie sur des supports en unités de compte de type immobilier gérés en Gestion Libre et une prime nette de 15 000 € investie en Gestion sous Mandat.
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative d'une unité de compte gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 50,00 €, soit un investissement sur les supports en unités de compte gérés en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative d'une unité de compte de type immobilier gérée en Gestion Libre à la date du versement initial = 95,2381 €, soit un investissement sur les unités de compte de type immobilier gérées en Gestion Libre correspondant à 100 unités de compte
- Valeur hypothétique de la valeur liquidative des unités de compte gérées en Gestion sous Mandat à la date du versement initial = 150,00 €, soit un investissement sur la Gestion sous Mandat correspondant à 100 unités de compte.

1) Valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années, dans le cas où la garantie optionnelle cliquet décès n'est pas souscrite :

Ces valeurs de rachat sont indiquées déduction faite des prélèvements effectués au titre des frais de gestion de 0,60% par an et des frais de mandat additionnels maximum en Gestion sous Mandat de 0,20% par an.

A ces valeurs s'ajouterait, pour le support en euros, la valorisation issue des taux minimum garantis et de la participation aux bénéfices tels que prévus à l'article 7 de la Notice.

Sur les supports en unités de compte, les valeurs de rachat n'intègrent pas l'attribution éventuelle de coupons ou dividendes des supports de distribution. Ces valeurs de rachat sont calculées à chaque date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion. Elles ne tiennent pas compte des impôts et prélèvements sociaux éventuellement dus selon la législation en vigueur.

Le cumul des primes versées correspond pour chaque période considérée au premier versement effectué lors de l'adhésion au contrat. Il ne prend pas en compte les droits d'adhésion éventuels à l'association.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Tableau n°1

| Date | Cumul des primes versées | Gestion libre | | | Gestion sous mandat |
|---------------------------------------|--------------------------|---|---|--|--|
| | | Support en euros : valeurs de rachat minimales ⁽¹⁾ | Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾ | Support en unités de compte de type immobilier : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾ | Supports en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte ⁽²⁾ |
| Au terme de la 1 ^{ère} année | 50 000 € | 20 000 € | 99,4000 | 99,4000 | 99,2000 |
| Au terme de la 2 ^{ème} année | 50 000 € | 20 000 € | 98,8036 | 98,8036 | 98,4064 |
| Au terme de la 3 ^{ème} année | 50 000 € | 20 000 € | 98,2107 | 98,2107 | 97,6191 |
| Au terme de la 4 ^{ème} année | 50 000 € | 20 000 € | 97,6215 | 97,6215 | 96,8381 |
| Au terme de la 5 ^{ème} année | 50 000 € | 20 000 € | 97,0357 | 97,0357 | 96,0634 |
| Au terme de la 6 ^{ème} année | 50 000 € | 20 000 € | 96,4535 | 96,4535 | 95,2949 |
| Au terme de la 7 ^{ème} année | 50 000 € | 20 000 € | 95,8748 | 95,8748 | 94,5326 |
| Au terme de la 8 ^{ème} année | 50 000 € | 20 000 € | 95,2995 | 95,2995 | 93,7763 |

Attention : Les valeurs de rachat ci-dessus ne tiennent pas compte des prélèvements qui pourraient être dus au titre de la garantie CLIQUET DECES. Ces prélèvements ne peuvent pas être déterminés à l'adhésion et ne sont pas plafonnés en nombre d'unités de compte, ni en montant sur le support en euros. Si la garantie CLIQUET DECES est souscrite, il n'existe donc pas de valeur de rachat minimale et il faut vous reporter aux simulations figurant au Tableau n°2.

(1) Pour les adhésions dont une part seulement des droits est exprimée en euros, les valeurs de rachat minimales correspondent à la valeur de rachat au titre de la provision mathématique relative aux seuls engagements exprimés en euros.

(2) Les valeurs de rachat en euros relatives aux supports en unités de compte sont obtenues en multipliant le nombre de parts d'unités de compte de chaque support par la valeur de la part de l'unité de compte concernée à la date de valorisation du rachat. **L'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.**

La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. En conséquence, il n'existe pas de valeur de rachat minimale exprimée en euros.

Les valeurs de rachat ne tiennent pas compte d'éventuels arbitrages, versements ou rachats qui seront effectués sur l'adhésion.

Pour obtenir la valeur de rachat totale de votre adhésion à une date donnée, il convient d'additionner les valeurs de rachat en euros pour chaque support en unités de compte et pour le support en euros, obtenues selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus.

Exemple : Vous ouvrez votre adhésion avec un versement initial de 10 000 €.

Ce versement est réparti de la façon suivante : 3 000 € sur le support en euros, 3 000 € sur un support en unités de compte de la Gestion Libre, 1 000 € sur un support en unités de compte de type immobilier de la Gestion Libre et 3 000 € en Gestion sous Mandat.

La valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion Libre est de 130,00 €, la valeur liquidative retenue pour investir votre versement sur le support en unités de compte en Gestion sous Mandat est de 140,00 € (ces valeurs sont des hypothèses retenues à titre d'exemple).

- Pour le support en euros, la valeur de rachat minimale garantie en euros au terme de la 8^{ème} année sera de : 3 000 - 0% de frais = 3 000 €.

- Pour le support en unités de compte en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : 3 000 (pas de prise de frais sur versement) / 130,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * (95,2995/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 21,9922 parts.

- Pour le support en unités de compte de type immobilier en Gestion Libre, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : (1 000 / 1,05) (pas de prise de frais sur versement mais prise de frais complémentaires spécifiques au support de type immobilier) / 90,00 (Valeur liquidative de l'unité de compte) * (95,2995/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 10,0846 parts.

- Pour le support en unités de compte en Gestion sous Mandat, la valeur de rachat minimale exprimée en nombre de parts d'unités de compte au terme de la 8^{ème} année sera de : 3 000 (pas de prise de frais sur versement) / 140,00 (valeur liquidative de l'unité de compte) * (93,7763/100) (pourcentage du nombre d'unités de compte garanti au terme de la 8^{ème} année - cf. tableau ci-dessus) = 20,0949 parts.

La valeur de rachat totale minimale de l'adhésion exprimée en euros, au terme de la 8^{ème} année sera de 3 000 + (21,9922 * valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte choisi en Gestion Libre au terme de la 8^{ème} année) + (10,0846 * valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte de type immobilier choisi en Gestion Libre au terme de la 8^{ème} année) + (20,0949 * valeur liquidative retenue pour le support en unités de compte géré en Gestion sous Mandat au terme de la 8^{ème} année).

2) Simulations des valeurs de rachat au terme de chacune des 8 premières années en cas de souscription de la garantie cliquet décès et cumul des primes versées :

En application des dispositions du Code des assurances, vous trouverez ci-après à titre d'exemple, des simulations de valeurs de rachat intégrant les prélèvements relatifs au coût de la garantie CLIQUET DECES d'après trois hypothèses : stabilité de la valeur des unités de compte, hausse et symétriquement baisse de même amplitude de la valeur des unités de compte :

- Hausse régulière correspondant à 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année ;
- Stabilité de la valeur des unités de compte à 0% pendant 8 ans ;
- Baisse régulière correspondant à - 50% sur 8 ans de la plus haute valeur des unités de compte atteinte chaque année.

Pour cette simulation, l'âge de l'assuré est de 40 ans, les primes versées et les frais de gestion sont identiques à ceux retenus pour le calcul des valeurs de rachat du Tableau n°1.

Tableau n°2

| | | Gestion libre | | | | | | | | | Gestion sous mandat | | |
|---------------------------------------|----------|--|-------------------|----------------|---|-------------------|----------------|--|-------------------|----------------|--|-------------------|----------------|
| | | Support en euros : valeurs de rachat minimales | | | Supports en Unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte | | | Unités de compte IMMO : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte | | | Support en unités de compte : valeurs de rachat exprimées en nombre d'unités de compte | | |
| | | Hausse de l'UC | Stabilité de l'UC | Baisse de l'UC | Hausse de l'UC | Stabilité de l'UC | Baisse de l'UC | Hausse de l'UC | Stabilité de l'UC | Baisse de l'UC | Hausse de l'UC | Stabilité de l'UC | Baisse de l'UC |
| Au terme de la 1 ^{ère} année | 50 000 € | 19 998,54 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 99,3927 | 99,4000 | 99,4000 | 99,3927 | 99,4000 | 99,4000 | 99,1928 | 99,2000 | 99,2000 |
| Au terme de la 2 ^{ème} année | 50 000 € | 19 995,45 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 98,7811 | 98,8036 | 98,8036 | 98,7811 | 98,8036 | 98,8036 | 98,3840 | 98,4064 | 98,4064 |
| Au terme de la 3 ^{ème} année | 50 000 € | 19 990,39 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 98,1636 | 98,2107 | 98,2107 | 98,1636 | 98,2107 | 98,2107 | 97,5722 | 97,6191 | 97,6191 |
| Au terme de la 4 ^{ème} année | 50 000 € | 19 982,67 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 97,5369 | 97,6215 | 97,6215 | 97,5369 | 97,6215 | 97,6215 | 96,7542 | 96,8381 | 96,8381 |
| Au terme de la 5 ^{ème} année | 50 000 € | 19 972,33 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 96,9015 | 97,0357 | 97,0357 | 96,9015 | 97,0357 | 97,0357 | 95,9306 | 96,0634 | 96,0634 |
| Au terme de la 6 ^{ème} année | 50 000 € | 19 958,52 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 96,2535 | 96,4535 | 96,4535 | 96,2535 | 96,4535 | 96,4535 | 95,0973 | 95,2949 | 95,2949 |
| Au terme de la 7 ^{ème} année | 50 000 € | 19 941,52 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 95,5945 | 95,8748 | 95,8748 | 95,5945 | 95,8748 | 95,8748 | 94,2562 | 94,5326 | 94,5326 |
| Au terme de la 8 ^{ème} année | 50 000 € | 19 920,29 € | 20 000,00 € | 20 000,00 € | 94,9198 | 95,2995 | 95,2995 | 94,9198 | 95,2995 | 95,2995 | 93,4026 | 93,7763 | 93,7763 |

Le coût de la garantie CLIQUET DECES n'est pas plafonnée ni en euros, ni en nombre d'unités de compte.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

4) MODALITES ET DELAI DE REGLEMENT – PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Vous pouvez demander le règlement de votre rachat soit sous forme de capital soit sous forme de rente viagère.

Dans le premier cas, le paiement des sommes est effectué en euros.

Dans le second cas, différentes options vous seront proposées : rente viagère avec possibilité de réversion en totalité ou partiellement sur la tête de votre conjoint, ou encore comportant des annuités garanties. Le montant de la rente sera déterminé en fonction des bases techniques (tables et taux) en vigueur au moment de l'opération. Le règlement d'un rachat est envoyé dans un délai maximum de 2 mois ouvrés suivant la réception au Siège social de l'assureur, de l'ensemble des pièces justificatives suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion (ou déclaration de perte le cas échéant) dans le cas d'un rachat total uniquement ;
- un justificatif d'identité en cours de validité au nom de l'adhérent (photocopie recto verso de la pièce d'identité, du passeport ou de toute autre pièce que l'assureur se réserve le droit de demander ;
- Relevé d'Identité Bancaire de l'adhérent ;
- la demande de rachat signée précisant les modalités de règlement (capital, rente,...) ainsi que l'option fiscale retenue pour l'imposition des plus-values s'il y a lieu ;
- l'accord, en cas de nantissement de l'adhésion, du créancier gagiste.

► ARTICLE 10- PRESTATION VERSEE EN CAS DE DECES

A/ CAPITAL DECES

Le capital décès est déterminé à la date de réception de l'acte de décès, qui est la date de connaissance du décès pour l'assureur, sur la base :

- du capital décès de base (voir article 10 B/) : l'épargne constituée au 2^{ème} jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès à l'adresse postale de l'assureur ;
- déduction faite de la valeur de remboursement des avances (intérêts capitalisés inclus) non remboursées ;
- augmenté, le cas échéant, des sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès (voir article 10 B/) et de la garantie optionnelle CLIQUET DECES (voir article 10 C/), au titre de la présente adhésion.

Les capitaux éventuellement dus à des créanciers en vertu d'actes de nantissement ou de délégation de créance seront prélevés sur le capital décès lors du versement de la prestation en cas de décès.

L'adhésion se dénoue à la date de réception de l'acte de décès.

B/ GARANTIES EN CAS DE DECES

Description de la garantie décès de base

EVOLUTION VIE permet de bénéficier d'une garantie décès de base en cas de décès de l'assuré. **La garantie décès de base est la garantie principale du contrat.**

Elle garantit le paiement d'un capital en cas de décès de l'assuré égal à la contre-valeur exprimée en euros de l'épargne constituée calculée au 2^{ème} jour de cotation suivant la date de réception de l'acte de décès au Siège social de l'assureur, déduction faite de la valeur de remboursement des avances non remboursées (intérêts capitalisés inclus).

Description de la Garantie Complémentaire en cas de décès

EVOLUTION VIE permet de bénéficier d'une garantie complémentaire en cas de décès de l'assuré avant son 75^{ème} anniversaire. Le capital garanti au titre de la garantie complémentaire en cas de décès est égal au cumul des versements effectués sur l'adhésion nets de frais de versement et de rachats (plus-values exclues), diminués du capital dû en cas de décès au titre de la garantie décès de base.

Le capital complémentaire garanti est nul si cette différence est inférieure à zéro.

Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre de l'année de l'adhésion. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'ADER ou l'assureur.

En tout état de cause, la garantie complémentaire en cas de décès cesse automatiquement au 75^{ème} anniversaire de l'assuré.

Si la contre-valeur exprimée en euros de la totalité de l'épargne constituée au jour de réception de l'acte de décès était inférieure au cumul des versements nets des frais sur versement, et réduit proportionnellement, le cas échéant, des rachats partiels effectués (plus-values exclues), l'assureur prendrait automatiquement à sa charge la différence, dans la limite de 300 000€, garantie complémentaire et garantie optionnelle CLIQUET DECES confondues, au titre de cette adhésion.

Exemple : l'adhérent effectue un versement de 100 000€ puis un rachat de 15 000€, alors que l'épargne constituée vaut 95 000€. L'assuré décède, alors que l'épargne constituée s'élève à 70 000€. Le bénéficiaire reçoit au titre de la garantie complémentaire en cas de décès :

[100 000 - (15 000 x 100 000 / 95 000)] - 70 000 = 14 210€.

Les sommes dues au titre de la garantie complémentaire en cas de décès seront versées au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) ou à défaut de désignation, aux héritiers de l'adhérent, sous réserve de la remise des pièces nécessaires au règlement des prestations.

Limitations et risques exclus :

Le montant total des prestations qui peuvent être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle CLIQUET DECES est plafonné à 300 000 euros au titre de cette adhésion.

Les conditions d'indemnisation au titre de cette garantie complémentaires s'appliquent à l'exclusion des cas suivants et de leurs suites et conséquences :

RISQUES EXCLUS EN CAS DE DECES :

- **les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;**
- **les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active ;**
- **le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.**

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie complémentaire en cas de décès s'étend au monde entier.

C/ GARANTIE OPTIONNELLE CLIQUET DECES

Description de la garantie

En cas de décès de l'assuré, le capital garanti est égal à la différence, calculée à chaque fin de mois, entre la plus haute valeur de rachat exprimée en euros atteinte dans tous supports confondus depuis la souscription de la garantie et le montant cumulé des prestations versées en cas de décès au titre de la garantie décès de base et de la garantie complémentaire en cas de décès dont on déduit les avances non remboursées (intérêts capitalisés inclus).

Chaque rachat partiel vient minorer le capital assuré.

Cette garantie est déclenchée au jour de réception de l'acte de décès.

Le capital garanti au titre de la garantie optionnelle CLIQUET DECES est défini sur la base des valeurs liquidatives observées le dernier jour du mois précédant la date de décès.

En cas de cessation de la garantie, le capital garanti au titre de la garantie optionnelle CLIQUET DECES devient nul.

Conditions de souscription

La souscription de la garantie CLIQUET DECES est optionnelle.

La garantie optionnelle CLIQUET DECES peut être souscrite à l'adhésion ou en cours de vie de votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE.

Pour souscrire cette garantie, l'assuré doit être âgé au minimum de 12 ans révolus et de moins de 70 ans au jour de la souscription de cette garantie.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, l'assuré doit remplir un questionnaire médical complet. La souscription de la garantie est soumise à l'acceptation par l'assureur.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle peut entraîner la nullité de la garantie conformément à l'article L113-8 du Code des assurances.

Prise d'effet et durée de la garantie

En cas de souscription de cette garantie lors de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, la garantie prend effet au jour de prise d'effet de l'adhésion, à la double condition de l'acceptation et l'encaissement effectif du premier versement et de la conclusion de l'adhésion au contrat.

En cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE, la garantie prend effet au jour d'acceptation de la souscription par l'assureur.

La garantie cesse au premier des événements suivants :

- Date de survenance du 75^{ème} anniversaire de l'assuré,
- Rachat total de l'adhésion,
- Résiliation de la garantie.

Limitation et risques exclus

Le montant total des prestations qui peuvent être versées par l'assureur au titre de la garantie complémentaire en cas de décès et de la garantie optionnelle CLIQUET DECES est plafonné à 300 000€ au titre de cette adhésion.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

La garantie optionnelle CLIQUET DECES s'applique à l'exclusion des événements suivants, de leurs suites et conséquences :

- les conséquences de guerre civile ou étrangère, rixes, insurrections sauf en cas de légitime défense, d'assistance à personne en danger ou d'accomplissement du devoir professionnel. Par guerre étrangère, on entend la guerre déclarée entre l'Etat français et un ou d'autres Etats, mais également les opérations militaires dans lesquelles il pourrait se trouver impliqué, indépendamment de toute déclaration de guerre ;
- les conséquences résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats dans lesquels l'assuré a pris une part active ;
- le décès par suicide au cours de la première année suivant la date d'effet, ou la date d'augmentation de la garantie. Après cette première année, le suicide est assuré normalement.

Les garanties décès cessent d'avoir effet à l'égard du bénéficiaire qui a été condamné pour avoir volontairement donné la mort à l'assuré.

Etats antérieurs

La garantie optionnelle CLIQUET DECES s'exerce :

- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription en cas de souscription de cette garantie lors de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE,
- Sur les antécédents médicaux antérieurs à la souscription dans la mesure où ceux-ci ne contredisent pas les déclarations faites sur le questionnaire médical complété par l'assuré à la date de cette souscription en cas de souscription de cette garantie en cours de vie de l'adhésion au contrat EVOLUTION VIE.

Etendue territoriale de la garantie

La garantie optionnelle CLIQUET DECES s'étend au monde entier.

Détermination et modalités de paiement de la prime

Chaque mois, la prime CLIQUET DECES est calculée par application d'un taux de prime mensuel, déterminé en fonction de l'âge atteint de l'assuré, au capital garanti tel que défini au paragraphe « Description de la garantie », observé le dernier jour du mois.

Le barème de la garantie optionnelle CLIQUET DECES est présenté dans le tableau ci-dessous.

| Age | Prime annuelle | Age | Prime annuelle | Age | Prime annuelle |
|-------------|----------------|--------|----------------|--------|----------------|
| 12 à 18 ans | 0,09% | 38 ans | 0,23% | 58 ans | 1,15% |
| 19 ans | 0,10% | 39 ans | 0,24% | 59 ans | 1,23% |
| 20 ans | 0,11% | 40 ans | 0,28% | 60 ans | 1,32% |
| 21 ans | 0,13% | 41 ans | 0,30% | 61 ans | 1,41% |
| 22 ans | 0,13% | 42 ans | 0,33% | 62 ans | 1,54% |
| 23 ans | 0,13% | 43 ans | 0,38% | 63 ans | 1,67% |
| 24 ans | 0,13% | 44 ans | 0,41% | 64 ans | 1,82% |
| 25 ans | 0,13% | 45 ans | 0,46% | 65 ans | 1,98% |
| 26 ans | 0,13% | 46 ans | 0,49% | 66 ans | 2,16% |
| 27 ans | 0,13% | 47 ans | 0,54% | 67 ans | 2,36% |
| 28 ans | 0,13% | 48 ans | 0,59% | 68 ans | 2,56% |
| 29 ans | 0,13% | 49 ans | 0,62% | 69 ans | 2,79% |
| 30 ans | 0,14% | 50 ans | 0,67% | 70 ans | 3,06% |
| 31 ans | 0,14% | 51 ans | 0,71% | 71 ans | 3,33% |
| 32 ans | 0,14% | 52 ans | 0,77% | 72 ans | 3,64% |
| 33 ans | 0,15% | 53 ans | 0,83% | 73 ans | 3,97% |
| 34 ans | 0,16% | 54 ans | 0,89% | 74 ans | 4,33% |
| 35 ans | 0,17% | 55 ans | 0,94% | 75 ans | 4,74% |
| 36 ans | 0,20% | 56 ans | 1,00% | | |
| 37 ans | 0,21% | 57 ans | 1,07% | | |

Le taux de prime évolue en fonction de l'âge de l'assuré.

Cette prime est prélevée le premier jour ouvré de chaque trimestre civil au prorata de l'épargne constituée sur l'adhésion à la date du prélèvement.

Exemples :

Pour une personne née le 1^{er} février : si chaque mois, le capital garanti reste égal à 10 000€.

Du 1^{er} janvier au 31 janvier, l'assuré a 40 ans. La prime mensuelle est égale à 10 000 x (0,28% / 12) = 2,33€ ; (0,28%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 40 ans.

Du 1^{er} février au 31 mars, l'assuré a 41 ans. La prime mensuelle est égale à 10 000 x (0,30% / 12) = 2,50€ ; (0,30%/12) étant le taux de prime mensuel pour une personne âgée de 41 ans.

Le montant prélevé le 1^{er} avril au titre de la garantie optionnelle cliquet décès s'élève donc à : (1 x 2,33) + (2 x 2,50) = 7,33€

D/ MODALITES DE REVALORISATION DU CAPITAL DECES

Le capital décès, tel que déterminé à l'article 10A/, est revalorisé à compter de la date de connaissance du décès jusqu'à la date de réception de l'ensemble des pièces justificatives nécessaires au règlement de ce capital ou, le cas échéant, jusqu'au dépôt de ce capital à la Caisse des dépôts et consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances. Cette revalorisation du capital décès est effectuée, prorata temporis, à un taux, net de frais, déterminé, pour chaque année civile, conformément aux dispositions de l'article R. 132-3-1 du Code des assurances.

Pour l'épargne investie sur le support en euros Aviva Actif Garanti, si les modalités de revalorisation telles que décrites à l'article 7 aboutissaient à une revalorisation nulle entre la date du décès et la date de connaissance du décès, la règle de revalorisation décrite ci-dessus s'appliquerait également à compter de la date du décès.

E/ MODALITES DE REGLEMENT ET PIECES JUSTIFICATIVES

Pour percevoir le règlement du capital décès, le(s) bénéficiaire(s) doit(vent) adresser au Siège social de l'assureur :

- un extrait de l'acte de décès de l'assuré ;
- toute(s) pièce(s) ou document(s) officiel(s) réclamé(s) par l'assureur justifiant de l'identité du ou des bénéficiaire(s) ;
- le certificat d'adhésion original ;
- le cas échéant, tout document permettant l'identification des bénéficiaires ;
- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) des bénéficiaires ;
- tous formulaires fournis par l'assureur pour la gestion des sinistres.

Le détail des pièces justificatives est disponible auprès du Conseiller de l'Assuré et du Siège Social de l'assureur. L'assureur se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire notamment dans des situations particulières ou pour tenir compte de ses obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

F/ INFORMATIONS RELATIVES AUX CONTRATS D'ASSURANCE VIE EN DESHERENCE

Conformément à l'article L 132-27-2 du Code des assurances, à compter du 1^{er} janvier 2016, les sommes dues au titre des contrats d'assurance sur la vie qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de versement des prestations ou du capital seront déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'issue d'un délai de 10 ans à compter de la date de prise de connaissance par l'assureur du décès de l'assuré qui correspond à la date de réception de l'acte de décès. Les sommes déposées seront acquises à l'Etat à l'issue d'un délai supplémentaire de 20 ans si elles n'ont toujours pas été réclamées par le(s) bénéficiaire(s).

► ARTICLE 11 - SUPPORTS EN UNITES DE COMPTE AVEC DEVISE DE REFERENCE AUTRE QUE L'EURO ET DATES DE VALEUR RETENUES EN CAS D'EVENEMENT PARTICULIER

Pour les supports en unités de compte dont la devise de référence n'est pas l'euro, la valeur liquidative exprimée en euros s'obtient à partir du cours de change de la devise de référence du support par rapport à l'euro, publié par la Banque Centrale Européenne au jour de Bourse de valorisation du support en unités de compte.

Les règles mentionnées dans les articles 4, 6 et 8 de la présente Notice concernant les dates de valeur liquidative retenues pour les supports en unités de compte, pourront être modifiées si l'assureur se trouve dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre le titre correspondant (par exemple en cas d'absence de cotation ou de liquidité de l'un des sous-jacents).

Dans ce cas, sera utilisée pour valoriser la part ou l'action la valeur au 1^{er} jour de Bourse au cours duquel l'assureur aura pu acheter ou vendre le titre sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code des assurances.

► ARTICLE 12 - CONSULTATION ET ACTES EN LIGNE

Aviva Vie vous permet de consulter votre adhésion et d'effectuer certaines opérations de gestion en ligne sur le site aviva.fr, via votre Espace client. A cette fin, vous recevrez après votre adhésion les codes confidentiels (identifiant et mot de passe) vous permettant d'activer votre espace personnel. Si dans les 40 jours suivants votre adhésion, vous ne les avez pas reçus, vous pouvez en faire la demande sur le site aviva.fr.

Votre mot de passe est confidentiel et strictement personnel. Il a pour fonction de vous authentifier et d'identifier l'adhérent. Vous vous engagez à le conserver confidentiel et ne le communiquer à personne. Vous resterez seul responsable de l'accomplissement d'actes en ligne résultant de l'utilisation frauduleuse, détournée ou non autorisée de votre identifiant et de votre mot de passe par un tiers. Toutes les opérations réalisées avec votre identifiant et votre mot de passe seront réputées être réalisées par vous et vaudront signature vous identifiant comme l'auteur de l'opération et constituent un moyen suffisant à assurer l'intégrité du contenu de l'opération. Toutes les données contenues dans nos systèmes d'information vous sont opposables et ont force probante en matière d'application de toutes dispositions de cette adhésion.

Les Conditions Générales d'Utilisation de l'Espace client sont disponibles sur votre Espace Client.

Vous devez en approuver les termes afin de pouvoir consulter votre adhésion ou effectuer des opérations de gestion en ligne. Les Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités propres à la consultation et aux opérations en ligne. Elles prévalent sur la présente Notice en cas de divergence entre elles.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil

Aviva Vie se réserve le droit de suspendre ou de mettre un terme de façon unilatérale, à tout moment et sans notification préalable, à tout ou partie des services mis à disposition sur votre Espace client, pour quelque motif que ce soit, notamment pour des raisons d'évolutions techniques et/ou réglementaires rendant nécessaires une communication sur support papier de ces opérations. Aucune responsabilité ne pourra être retenue à ce titre. Dans cette hypothèse, vous pourrez effectuer vos actes de gestion par courrier adressé au siège d'Aviva Vie.

► ARTICLE 13 - INFORMATION

Avis d'opération : à chaque opération (versement, arbitrage, rachat) concernant la situation de votre adhésion au contrat EVOLUTION VIE, l'assureur vous adresse un avis d'opéré (sur votre Espace Client et/ou par courrier). Sur ce document figurent l'ensemble des informations vous permettant d'identifier l'opération réalisée et d'en vérifier la bonne exécution. Toute réclamation relative à l'exécution d'une opération doit être adressée sans délai à l'assureur après réception de l'avis d'opéré.

Relevé de Compte et Bilan Annuel : la dernière situation connue de votre adhésion pourra vous être communiquée à tout moment, sur simple demande adressée à l'assureur. L'assureur vous informe également, une fois l'an, conformément à l'article L 132-22 du Code des assurances notamment de l'ensemble des opérations intervenues sur l'adhésion et de la valeur de l'épargne constituée sur chacun des supports d'investissement retenus.

Documents d'Informations Clés : A tout moment vous pouvez obtenir communication des Documents d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICl), des documents présentant les caractéristiques principales des supports en unités de compte éligibles au contrat ou des Documents présentant les informations spécifiques des options et supports d'investissement (DIS) ainsi que du Document d'Informations Clés du contrat sur simple demande au Siège Social de l'assureur ou sur le site internet www.assurancevie.com (ce service peut être interrompu à tout moment ; les conditions d'utilisation de ce service vous sont précisées sur le site).

► ARTICLE 14 - LES DROITS QUI VOUS PROTEGENT

DROIT DE RENONCIATION

Vous êtes informé(e) que votre adhésion au contrat est conclue, au plus tard 30 jours calendaires après la signature de votre demande d'adhésion. Si l'assureur ne peut accepter votre adhésion, vous recevrez, avant l'expiration de ce délai de 30 jours, un pli recommandé avec avis de réception vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue (la date de la première présentation de la lettre recommandée avec avis de réception par les services postaux vaudra date de réception par vous de ce courrier vous informant que votre adhésion n'a pu être conclue).

Vous pouvez renoncer à votre adhésion pendant 30 jours calendaires révolus à compter du moment où vous êtes informé(e) que votre adhésion au contrat est conclue ; c'est-à-dire au total pendant 60 jours calendaires révolus à compter de la signature de votre demande d'adhésion. Ce délai expire le dernier jour à 24 heures. S'il expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il n'est pas prorogé. Pour exercer ce droit, il vous suffit d'envoyer, au Siège Social de l'assureur une lettre recommandée avec avis de réception, ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à recommande_electronique_serv@aviva.com, rédigé comme suit :

“Madame, Monsieur,
Je, soussigné(e), demande à renoncer à mon adhésion au contrat EVOLUTION VIE, et à recevoir le remboursement total des sommes versées”.

A compter de l'expédition de cette lettre ou de cet envoi recommandé électronique votre adhésion au contrat prend fin.

Le défaut de remise des documents et informations prévus à l'article L 132-5-2 du Code des assurances entraîne de plein droit la prorogation du délai de renonciation prévu à l'article L 132-5-1 du même Code jusqu'au 30^{ème} jour calendaire révolu suivant la date de remise effective de ces documents, dans la limite de 8 ans à compter de la date où l'adhérent est informé que l'adhésion au contrat est conclue. Le remboursement intervient dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles communiquées par les personnes intéressées ou générées du fait du contrat, sont conservées par le responsable de traitement conformément à la durée nécessaire à l'exécution du contrat et des prescriptions légales.

Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation des données personnelles sur le site internet d'Aviva (rubrique « Données personnelles »).

Vous pouvez demander l'accès, la rectification de vos données personnelles ainsi que dans certains cas, l'effacement et la limitation de traitement de vos données.

Vous pouvez demander le retrait de votre consentement au traitement précédemment donné.

Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles dans les cas prévus par la réglementation. Vous pouvez également demander la portabilité des données personnelles que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.

Pour exercer ces droits, il est nécessaire d'écrire à Aviva Vie - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 ou par email : protectiondesdonnees@aviva.com.

En cas de communication de données médicales lors de la passation ou l'exécution du contrat d'assurances, vous pouvez demander l'accès et la rectification, à ces données en écrivant à Aviva Vie - VGED - 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois Colombes à l'attention du médecin conseil.

En cas de désaccord persistant concernant vos données personnelles vous avez le droit de saisir la CNIL.

L'information complète à jour concernant le traitement de vos données personnelles est consultable sur le site internet d'Aviva (rubrique « Données personnelles »).

Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Si vous ne souhaitez plus faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, vous avez la possibilité de vous inscrire auprès d'OPPOSETEL, organisme chargé de la gestion de la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Cette inscription peut se faire par l'envoi d'un courrier à l'adresse suivante : OPPOSETEL - Service BLOCTEL, 6 rue Nicolas Siret, 10000 TROYES ou depuis le site internet : www.bloctel.gouv.fr.

Recours en cas de litige

Toute réclamation concernant le présent contrat doit être adressée à l'assureur, Aviva Vie - Service Réclamations - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9 ou par mail à : reclamation@aviva.com. Aviva Vie en accuse réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai). Le délai de réponse maximal est de 2 mois à compter de la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse donnée et si toutes les voies de recours internes ont été épuisées, le réclamant peut solliciter l'avis d'un Médiateur en adressant son dossier à la Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 70441 Paris Cedex 9 (www.mediation-assurance.org).

Organisme de contrôle

L'assureur est contrôlé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

► ARTICLE 15 - PRESCRIPTION

Conformément à l'article L114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant du contrat sont prescrites par deux ans à compter :

- 1 - De l'événement qui y donne naissance,
- 2 - Ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là, sauf en cas d'application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l'article L192-1 du Code des assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent. En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard 30 ans à compter du décès de l'assuré.

Par ailleurs, l'article L114-2 du Code des assurances précise notamment que "la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité".

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont prévues aux articles 2240 à 2246 du Code civil qui disposent respectivement que :

- 1 - La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de la prescription.
 - 2 - La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.
- Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente, ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.
- 3 - Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par un acte d'exécution forcé.

► ARTICLE 16 - FISCALITE

La présente adhésion au contrat entre dans le champ d'application du régime fiscal français de l'assurance vie. Les montants des garanties qui y figurent correspondent aux engagements de l'assureur. Ils ne tiennent pas compte des impôts, taxes et prélèvements qui sont ou pourraient être dus au titre de la législation actuelle en vigueur ou à venir.

Remarque importante : L'adhérent doit informer sans délai par écrit Aviva Vie - TSA 72710 - 92895 Nanterre Cedex 9, de tout changement de sa situation pouvant entraîner une évolution de son statut fiscal au regard des réglementations internationales (FATCA, Norme Commune de Déclaration, Conventions fiscales internationales conclues par la

Paraphe du Client Paraphe du Conseil

France, etc.). Doivent notamment être communiqués dans un délai de 30 jours à compter de leur survenance : les changements d'adresse de la résidence principale et/ou fiscale, l'obtention ou le non-renouvellement d'une carte de résidence américaine (Green Card), l'octroi ou la déchéance de la nationalité américaine, des séjours en dehors de la France supérieurs à 180 jours pendant l'année civile. En application de l'article 1649 AC du Code général des impôts, le manquement à l'obligation d'information de votre assureur de tout changement susceptible d'avoir un impact sur votre statut fiscal, vous expose à une amende de 1 500€, infligée par l'administration fiscale française lorsque certaines conditions sont réunies. Par conséquent, vous devez communiquer ces changements avec les justificatifs nécessaires, en précisant notamment les juridictions fiscales concernées ainsi que le Numéro d'Identification Fiscal (NIF) attribué par les autorités fiscales étrangères le cas échéant.

► **ARTICLE 17 - LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME**

En sa qualité de compagnie d'assurance, Aviva Vie est assujettie aux obligations légales et réglementaires en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme telles que définies par les articles L561-2 et suivants du Code monétaire et financier complétés par leurs décrets d'application. Conformément à ces dispositions, Aviva Vie doit assurer une vigilance constante sur la relation d'affaires dès l'adhésion et pendant toute sa durée sur la base d'une connaissance actualisée de l'adhérent.

Aviva Vie attire l'attention de l'adhérent sur le fait qu'elle se réserve le droit de réclamer toute information et justificatifs qu'elle juge nécessaire au respect de ses obligations.

A cet égard l'adhérent s'engage, au moment de l'adhésion et pendant toute la durée de son contrat, à :

- Mettre Aviva Vie en mesure de respecter ses obligations réglementaires en communiquant, avec diligence, toute information ou documents que celle-ci estime nécessaire (demande de renseignements sur l'origine, la destination des fonds ou sur la justification économique d'une opération, fourniture de justificatifs) ;
- Répondre aux demandes d'actualisation des éléments d'information sur celui-ci notamment en ce qui concerne sa situation professionnelle et patrimoniale.

► **ARTICLE 18 - LOI APPLICABLE**

La présente adhésion au contrat est soumise à la loi française. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation du contrat EVOLUTION VIE, sera de la compétence des juridictions françaises. Dans toutes les hypothèses où un choix de loi applicable au contrat sera ouvert, l'adhérent convient que la loi applicable est la loi française. Aviva Vie et l'adhérent conviennent que le français est la langue utilisée entre les parties pendant toute la durée de l'adhésion.

Paraphe du Client

Paraphe du Conseil



Aviva Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
(Association pour le Développement de l'Épargne
pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie
par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E009417, membre de l'ANACOFI-CIF.

QUELQUES INFORMATIONS JURIDIQUES

Voici quelques informations juridiques qui vous aideront à mieux connaître votre contrat.

Ces informations ne sauraient cependant être exhaustives, mais votre Conseil se tient à votre disposition pour vous apporter tous renseignements complémentaires.

Les effets de l'acceptation du bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie

La personne désignée comme "bénéficiaire en cas de décès" par l'adhérent à un contrat d'assurance vie a la possibilité au plus tôt 30 jours après la conclusion du contrat, avec l'accord préalable de l'adhérent, formalisé par écrit (acte sous seing privé ou authentique ou avenant au contrat), d'accepter le bénéfice de ce contrat (Loi du 17 décembre 2007).

Cette acceptation a, en principe et sous réserve de quelques exceptions, pour effet de rendre irrévocable la désignation du bénéficiaire, ce qui entraîne les conséquences suivantes :

L'accord du bénéficiaire devient indispensable lorsque l'adhérent souhaite :

- effectuer un rachat partiel ou total,
- demander une avance,
- apporter son contrat en garantie du remboursement d'un emprunt,
- lui substituer un autre bénéficiaire.

A défaut de ce consentement, la compagnie d'assurance ne peut pas donner une suite favorable aux demandes de l'adhérent.

Ces précisions ont un caractère informatif et sont établies en l'état de la réglementation applicable à ce jour et des procédures en vigueur au 01/01/2016.

Aviva Vie

Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 € -
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADERP (Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite) Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 Siège Social : 24-26 rue de la Pépinière - 75008 Paris

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes.

Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès, 75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801. Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E009417, membre de l'ANACOFI-CIF.



Annexe – « Liste des supports éligibles au contrat » comportant des informations sur chacun d’eux, notamment leurs performance, frais et rétrocessions. Cette annexe fait partie intégrante de la Notice.

Evolution Vie *(liste des supports disponibles au 15/12/2020)*

Impact des frais sur le rendement / la performance :

Les frais de gestion de l’actif sous-jacent à un support en unités de compte ainsi que les frais de gestion du contrat réduisent la performance de votre investissement. Les informations relatives aux frais, indiquées ci-dessous, ont pour objectif de vous permettre de mieux appréhender l’impact cumulé de ces frais sur la performance de l’investissement et d’en tenir compte dans vos choix d’investissement.

| Catégorie de fonds | ISIN | Société de gestion | Performance brute de l'actif ⁽¹⁾ 2019 (A)* | Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B) | Performance nette de l'actif 2019 (C) | Frais de gestion du contrat ⁽³⁾ (D) | Performance finale pour le titulaire du contrat (E)** | "Taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾ (Brut)" |
|--|--------------|--|--|--|--|--|---|--|
| MULTI-ACTIFS | | | | | | | | |
| Aviva Conviction Patrimoine | FR0007032735 | Aviva Investors France | 25,32% | 2,34% | 22,39% | 0,60% | 21,66% | 1,83% |
| Aviva Croissance Durable ISR | FR0010746776 | Aviva Investors France | 24,89% | 1,26% | 23,32% | 0,60% | 22,58% | 0,89% |
| Aviva Flex A | FR0013364924 | Aviva Investors France | Non disponible | 1,01% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,56% |
| Aviva Flexible Emergents A | FR0011035864 | Aviva Investors France | 25,18% | 2,40% | 22,18% | 0,60% | 21,45% | 1,04% |
| Aviva Patrimoine | FR0000291536 | Aviva Investors France | 19,77% | 0,56% | 19,10% | 0,60% | 18,39% | 0,44% |
| Aviva Investors - Sustainable Income & Growth Fund | LU1985008017 | Aviva Investors Luxembourg SA | Non disponible | 1,60% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 1,10% |
| Aviva Sélection Patrimoine | FR0007032743 | Aviva Investors France | 8,52% | 1,67% | 6,71% | 0,60% | 6,07% | 1,30% |
| Aviva Valorisation Patrimoine | FR0007032719 | Aviva Investors France | 18,82% | 2,12% | 16,30% | 0,60% | 15,60% | 1,63% |
| Aviva Patrimoine | FR0000291536 | Aviva Investors France | 19,77% | 0,56% | 19,10% | 0,60% | 18,39% | 0,44% |
| BNY Mellon Global Funds PLC - BNY Mellon Sustainable Global Real Return Fund (EUR) A | IE00BK0VJM79 | BNY Mellon Fund Management (Lux) S.A. | Non disponible | 1,65% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,98% |
| Carmignac Patrimoine A EUR acc | FR0010135103 | Carmignac Gestion | 12,63% | 1,85% | 10,55% | 0,60% | 9,89% | 0,60% |
| CGU Equilibre | FR0007004189 | Edmond de Rothschild Asset Management (France) | 15,58% | 2,46% | 12,74% | 0,60% | 12,06% | 0,95% |
| CPR Croissance Défensive P | FR0010097667 | CPR Asset Management | 5,71% | 1,43% | 4,20% | 0,60% | 3,57% | 0,90% |
| CPR Croissance Réactive P | FR0010097683 | CPR Asset Management | 8,21% | 1,60% | 6,48% | 0,60% | 5,84% | 1,00% |
| DNCA Evolutif C | FR0007050190 | DNCA Finance | 15,44% | 3,19% | 11,76% | 0,60% | 11,09% | 1,20% |
| Echiquier Arty | FR0010611293 | La Financière de l'Echiquier | 10,99% | 1,50% | 9,33% | 0,60% | 8,67% | 0,68% |
| Ethna-AKTIV R-T | LU0564184074 | ETHENEA Independent Investors S.A. | 12,52% | 2,27% | 9,97% | 0,60% | 9,31% | 1,05% |
| Eurose C | FR0007051040 | DNCA Finance | 9,39% | 1,41% | 7,85% | 0,60% | 7,20% | 0,70% |
| Lazard Patrimoine - Part RC | FR0012355139 | Lazard Frères Gestion | 9,43% | 1,34% | 7,96% | 0,60% | 7,31% | 0,76% |
| Lombard Odier Funds - All Roads Conservative (EUR) PA | LU1514035655 | Lombard Odier Funds (Europe) SA | 6,39% | 1,04% | 5,28% | 0,60% | 4,65% | 0,35% |
| M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Conservative Allocation Fund A EUR Acc | LU1582982283 | M&G Luxembourg S.A. | 9,37% | 1,67% | 7,54% | 0,60% | 6,89% | 0,67% |
| M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Optimal Income Fund A EUR Acc | LU1670724373 | M&G Luxembourg S.A. | 8,38% | 1,45% | 6,81% | 0,60% | 6,17% | 0,50% |
| Nordea 1 - Stable Return Fund BP EUR | LU0227384020 | Nordea Investment Funds SA | 10,15% | 1,81% | 8,16% | 0,60% | 7,51% | 0,75% |
| R-co Conviction Club C EUR | FR0010541557 | Rothschild & Co Asset Management Europe | 14,92% | 1,65% | 13,02% | 0,60% | 12,34% | 0,75% |
| Clartan Valeurs C | LU1100076550 | Clartan Associés | 28,15% | 2,00% | 25,59% | 0,60% | 24,84% | 0,90% |
| Sextant Grand Large A | FR0010286013 | Amiral Gestion | 6,43% | 1,70% | 4,62% | 0,60% | 3,99% | 0,85% |
| Sycomore Allocation Patrimoine P | FR0007078589 | Sycomore Asset Management | 8,28% | 1,75% | 6,39% | 0,60% | 5,75% | 0,90% |
| Sycomore Partners P | FR0010738120 | Sycomore Asset Management | 4,40% | 1,80% | 2,52% | 0,60% | 1,90% | 1,10% |
| Tikehau Income Cross Assets P | FR0011530948 | Tikehau Investment Management | 10,86% | 1,34% | 9,37% | 0,60% | 8,71% | 0,65% |
| Trusteam Optimum A EUR Acc | FR0007072160 | TrusTeam Finance | 5,24% | 1,22% | 3,96% | 0,60% | 3,34% | 0,60% |
| PERFORMANCE ABSOLUE | | | | | | | | |
| Aviva Investors - Multi-Strategy Target Return Fund J EUR Acc | LU1207761260 | Aviva Investors Luxembourg SA | 9,79% | 1,85% | 7,76% | 0,60% | 7,11% | 1,19% |
| DNCA Invest Miuri Class A shares EUR | LU0641745921 | DNCA Finance Luxembourg | -0,54% | 1,80% | -2,33% | 0,60% | -2,92% | 0,81% |
| H2O Adagio FCP part SR | FR0013393188 | H2O AM LLP | Non disponible | 0,95% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,36% |
| H2O Moderato FCP part SR | FR0013393295 | H2O AM LLP | Non disponible | 1,51% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,56% |
| Moneta Long Short A | FR0010400762 | Moneta Asset Management | 11,85% | 1,50% | 10,17% | 0,60% | 9,51% | 0,50% |
| Sycomore L/S Opportunities | FR0010363366 | Sycomore Asset Management | 11,04% | 2,03% | 8,79% | 0,60% | 8,14% | 1,00% |

| Catégorie de fonds | ISIN | Société de gestion | Performance brute de l'actif ⁽¹⁾ 2019 (A)* | Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B) | Performance nette de l'actif 2019 (C) | Frais de gestion du contrat ⁽³⁾ (D) | Performance finale pour le titulaire du contrat (E)** | Taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾ (Brut)" |
|---|--------------|--|--|--|--|--|---|---|
| FONDS À HORIZON | | | | | | | | |
| Aviva Perspective 2026-2030 | FR0013284320 | BNP Paribas Asset Management France | 17,41% | 1,66% | 15,46% | 0,60% | 14,77% | 1,05% |
| Aviva Perspective 2031-2035 | FR0013284338 | BNP Paribas Asset Management France | 23,95% | 1,79% | 21,73% | 0,60% | 21,00% | 1,05% |
| Aviva Perspective 2036-2040 | FR0013284346 | BNP Paribas Asset Management France | 26,30% | 1,87% | 23,94% | 0,60% | 23,20% | 1,05% |
| ACTIONS FRANCE | | | | | | | | |
| Aviva France Opportunités | FR0007385000 | Aviva Investors France | 26,94% | 1,47% | 25,07% | 0,60% | 24,32% | 1,12% |
| Centifolia C | FR0007076930 | DNCA Finance | 18,29% | 2,52% | 15,31% | 0,60% | 14,62% | 1,08% |
| EdR SICAV - Tricolore Rendement A EUR | FR0010588343 | Edmond de Rothschild Asset Management (France) | 20,24% | 2,29% | 17,49% | 0,60% | 16,79% | 0,98% |
| Mandarine Opportunités R | FR0010657122 | Mandarine Gestion | 28,62% | 2,28% | 25,69% | 0,60% | 24,94% | 1,10% |
| Moneta Multi Caps C | FR0010298596 | Moneta Asset Management | 27,31% | 1,80% | 25,02% | 0,60% | 24,27% | 0,70% |
| Richelieu France R | FR0007373469 | Richelieu Gestion | 26,41% | 2,70% | 23,00% | 0,60% | 22,26% | 1,20% |
| ACTIONS ZONE EURO | | | | | | | | |
| Aviva Actions Euro ISR | FR0007022108 | Aviva Investors France | 23,75% | 1,51% | 21,88% | 0,60% | 21,15% | 1,13% |
| Aviva La Fabrique Impact ISR | FR0013408473 | Mirova | Non disponible | 1,83% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,80% |
| Aviva Small & Mid Caps Euro ISR | FR0010821462 | Aviva Investors France | 29,46% | 1,50% | 27,52% | 0,60% | 26,75% | 0,94% |
| CPR Actions Euro Restructurations P | FR0010330258 | CPR Asset Management | 22,86% | 1,65% | 20,83% | 0,60% | 20,11% | 0,75% |
| Edmond de Rothschild Fund - Equity Euro Core - part A | LU1730854608 | Edmond de Rothschild Asset Management (Lux) | 21,85% | 2,23% | 19,13% | 0,60% | 18,42% | 0,85% |
| EdR SICAV - Euro Sustainable Growth A EUR | FR0010505578 | Edmond de Rothschild Asset Management (France) | 27,47% | 2,16% | 24,72% | 0,60% | 23,97% | 0,98% |
| Invesco Funds - Invesco Euro Equity Fund E Acc EUR | LU1240329380 | Invesco Management S.A. | 20,46% | 2,43% | 17,53% | 0,60% | 16,82% | 0,90% |
| Oddo BHF Avenir CR EUR | FR0000989899 | Oddo BHF Asset Management SAS | 34,50% | 1,97% | 31,85% | 0,60% | 31,06% | 0,90% |
| Ostrum Actions Euro PME R EUR CAP | FR0011891506 | Natixis Investment Managers International | 30,20% | 2,09% | 27,48% | 0,60% | 26,72% | 1,00% |
| ACTIONS EUROPE | | | | | | | | |
| Aviva Actions Europe ISR | FR0007473798 | Aviva Investors France | 27,00% | 1,51% | 25,08% | 0,60% | 24,33% | 0,77% |
| Comgest Growth Europe Fund R EUR C | IE00B6X8T619 | Comgest Asset Management Intl Ltd | 36,00% | 2,02% | 33,25% | 0,60% | 32,45% | 1,00% |
| Echiquier Agenor SRI Mid Cap Europe | FR0010321810 | La Financière de l'Echiquier | 37,72% | 2,81% | 33,85% | 0,60% | 33,05% | 0,96% |
| Echiquier Agressor | FR0010321802 | La Financière de l'Echiquier | 22,53% | 3,00% | 18,85% | 0,60% | 18,14% | 0,96% |
| Edmond de Rothschild Fund - Europe Synergy A EUR | LU1102959951 | Edmond de Rothschild Asset Management (Lux) | 18,53% | 2,39% | 15,70% | 0,60% | 15,01% | 0,85% |
| Mandarine Funds - Mandarine Europe Microcap R EUR | LU1303940784 | Mandarine Gestion | 34,80% | 2,72% | 31,13% | 0,60% | 30,34% | 1,10% |
| Mandarine Funds - Mandarine Unique Small & Mid Caps Europe R | LU0489687243 | Mandarine Gestion | 34,28% | 2,69% | 30,67% | 0,60% | 29,89% | 1,10% |
| Natixis AM Funds - Seeyond Europe MinVol R/A EUR CAP | LU0935229400 | Natixis Investment Managers International | 20,96% | 1,82% | 18,76% | 0,60% | 18,05% | 0,78% |
| Richelieu Pragma Europe | FR0007045737 | Richelieu Gestion | 22,12% | 2,98% | 18,48% | 0,60% | 17,77% | 1,20% |
| ACTIONS MONDE | | | | | | | | |
| BlackRock Global Funds - Systematic Global Small Cap Fund A2 EUR | LU0171288334 | BlackRock (Luxembourg) SA | 32,54% | 1,87% | 30,06% | 0,60% | 29,28% | 0,75% |
| Comgest Monde | FR0000284689 | Comgest SA | 26,19% | 2,29% | 23,30% | 0,60% | 22,56% | 0,75% |
| Echiquier World Equity Growth | FR0010859769 | La Financière de l'Echiquier | 33,49% | 3,13% | 29,31% | 0,60% | 28,53% | 0,96% |
| Fidelity Funds - World Fund | LU1261432659 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 32,34% | 1,89% | 29,84% | 0,60% | 29,06% | 0,75% |
| M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Global Dividend Fund | LU1670710075 | M&G Luxembourg S.A. | 26,61% | 1,96% | 24,13% | 0,60% | 23,39% | 0,88% |
| ACTIONS AMÉRIQUE | | | | | | | | |
| Aviva Amérique | FR0007017488 | Aviva Investors France | 33,27% | 0,99% | 31,95% | 0,60% | 31,16% | 0,49% |
| BNP Paribas Funds US Small Cap CLASSIC h | LU0251806666 | BNP Paribas Asset Management Luxembourg | 27,12% | 2,20% | 24,32% | 0,60% | 23,57% | 0,88% |
| ACTIONS ASIE-PACIFIQUE / JAPON | | | | | | | | |
| Aberdeen Standard SICAV I - Japanese Equity Fund S Acc Hedged EUR | LU0476876676 | Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A. | 21,46% | 2,14% | 18,86% | 0,60% | 18,15% | 0,96% |
| Aviva Investors Japon ISR | FR0013392073 | Aviva Investors France | Non disponible | 1,30% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,75% |
| DWS Invest Top Asia LC | LU0145648290 | DWS Investment S.A. | 25,49% | 1,62% | 23,46% | 0,60% | 22,72% | 0,75% |
| Fidelity Funds - China Focus Fund A-Acc EUR | LU0318931192 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 19,15% | 1,91% | 16,87% | 0,60% | 16,17% | 0,75% |
| M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Asian Fund | LU1670618187 | M&G Luxembourg S.A. | 23,54% | 1,79% | 21,33% | 0,60% | 20,60% | 0,75% |
| Templeton Asian Growth Fund | LU0260870406 | Franklin Templeton International Services S.à r.l. | 27,38% | 2,70% | 23,94% | 0,60% | 23,20% | 1,20% |

| Catégorie de fonds | ISIN | Société de gestion | Performance brute de l'actif ⁽¹⁾ 2019 (A)* | Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B) | Performance nette de l'actif 2019 (C) | Frais de gestion du contrat ⁽³⁾ (D) | Performance finale pour le titulaire du contrat (E)** | "Taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾ (Brut)" |
|---|--------------|---|---|--|---------------------------------------|--|---|--|
| ACTIONS MARCHÉS ÉMERGENTS | | | | | | | | |
| Carmignac Emergents A EUR acc | FR0010149302 | Carmignac Gestion | 27,25% | 1,98% | 24,73% | 0,60% | 23,98% | 0,60% |
| Edmond de Rothschild Fund - Global Emerging | LU1103293855 | Edmond de Rothschild Asset Management (Lux) | 27,07% | 2,67% | 23,68% | 0,60% | 22,94% | 0,85% |
| Fidelity Funds - Emerging Markets Fund | LU1097728288 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 26,20% | 1,93% | 23,76% | 0,60% | 23,02% | 0,75% |
| Fidelity Funds - India Focus Fund A-EUR | LU0197230542 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 10,00% | 0,94% | 8,97% | 0,60% | 8,32% | 0,75% |
| HMG Globetrotter | FR0010241240 | HMG Finance | 22,68% | 2,58% | 19,51% | 0,60% | 18,79% | 1,20% |
| HSBC Global Investment Funds - Frontier Markets Class ECEUR | LU0708055453 | HSBC Investment Funds (Luxembourg) S.A. | 21,06% | 2,75% | 17,73% | 0,60% | 17,02% | 1,35% |
| JPMorgan Funds - Emerging Markets Small Cap Fund D (acc) (perf) EUR | LU0318933487 | JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. | 21,06% | 2,81% | 17,66% | 0,60% | 16,95% | 1,25% |
| ACTIONS SECTORIELLES ET THÉMATIQUES | | | | | | | | |
| Aberdeen Standard SICAV I - World Resources Equity Fund S ACC hedged EUR | LU0505784883 | Aberdeen Standard Investments Luxembourg S.A. | 14,14% | 2,15% | 11,69% | 0,60% | 11,02% | 0,96% |
| Aviva Grandes Marques ISR | FR0011586544 | Aviva Investors France | 26,93% | 1,71% | 24,76% | 0,60% | 24,01% | 1,03% |
| Aviva Investors - Climate Transition European Equity Fund | LU1985004537 | Aviva Investors Luxembourg SA | Non disponible | 1,78% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,90% |
| Aviva Valeurs Immobilières | FR0000095465 | Aviva Investors France | 29,19% | 1,87% | 26,77% | 0,60% | 26,01% | 0,63% |
| BNP Paribas Funds Smart Food | LU1165137149 | BNP Paribas Asset Management Luxembourg | 28,43% | 2,20% | 25,60% | 0,60% | 24,85% | 0,88% |
| BlackRock Global Funds - World Technology Fund A2 EU | LU0171310443 | BlackRock (Luxembourg) SA | 48,93% | 1,81% | 46,23% | 0,60% | 45,35% | 0,75% |
| CPR Silver Age P | FR0010836163 | CPR Asset Management | 25,53% | 1,67% | 23,43% | 0,60% | 22,69% | 0,75% |
| Edmond de Rothschild Fund - Healthcare A EUR | LU1160356009 | Edmond de Rothschild Asset Management (Lux) | 28,89% | 2,31% | 25,91% | 0,60% | 25,15% | 0,85% |
| EDR Fund Premium Brands A-Eur | LU1082942308 | Edmond de Rothschild Asset Management (Lux) | 25,36% | 2,34% | 22,43% | 0,60% | 21,70% | 0,85% |
| Natixis International Funds (Lux) I - Thematics Meta Fund R/A EUR | LU1951204046 | Natixis Investment Managers S.A. | Non disponible | 2,00% | Non disponible | 1% | Non disponible | 0,83% |
| Norden | FR0000299356 | Lazard Frères Gestion | 20,16% | 2,61% | 17,02% | 0,60% | 16,32% | 0,99% |
| Pictet-Clean Energy R EUR | LU0280435388 | Pictet Asset Management (Europe) SA | 39,82% | 2,00% | 37,02% | 0,60% | 36,20% | 0,80% |
| Pictet-Security P EUR | LU0270904781 | Pictet Asset Management (Europe) SA | 36,47% | 2,00% | 33,74% | 0,60% | 32,94% | 0,80% |
| Pictet-Timber P EUR | LU0340559557 | Pictet Asset Management (Europe) SA | 26,38% | 2,03% | 23,82% | 0,60% | 23,08% | 0,80% |
| Pictet-Water P EUR | LU0104884860 | Pictet Asset Management (Europe) SA | 37,24% | 2,00% | 34,49% | 0,60% | 33,68% | 0,80% |
| R-co Thematic Gold Mining C EUR | FR0007001581 | Rothschild & Co Asset Management Europe | 43,28% | 3,22% | 38,67% | 0,60% | 37,84% | 1,31% |
| Sycomore Fund Happy @ Work R | LU1301026388 | Sycomore Asset Management | 25,10% | 2,00% | 22,60% | 0,60% | 21,86% | 1,00% |
| OBLIGATIONS FLEXIBLES | | | | | | | | |
| Aviva Investors Alpha Yield C | FR0013305208 | Aviva Investors France | 10,17% | 1,02% | 9,05% | 0,60% | 8,40% | 0,55% |
| Edmond de Rothschild Fund - Bond Allocation A EUR Acc | LU1161527038 | Edmond de Rothschild Asset Management (Lux) | 3,85% | 1,19% | 2,61% | 0,60% | 1,99% | 0,40% |
| OBLIGATIONS EUROPE | | | | | | | | |
| Aviva Investors Euro Credit Bonds ISR | FR0013392057 | Aviva Investors France | Non disponible | 1,00% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,57% |
| Aviva Obliréa | FR0000014276 | Aviva Investors France | 8,04% | 0,52% | 7,48% | 0,60% | 6,84% | 0,40% |
| Aviva Rendement Europe | FR0000097503 | Aviva Investors France | 10,61% | 2,46% | 7,89% | 0,60% | 7,24% | 0,50% |
| OBLIGATIONS MONDE | | | | | | | | |
| Aviva Oblig International | FR0000097495 | Aviva Investors France | 12,05% | 1,57% | 10,29% | 0,60% | 9,63% | 0,50% |
| Aviva Investors Euro Credit Bonds 1-3 | FR0013521226 | Aviva Investors France | Non disponible | 0,40% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,26% |
| M&G (Lux) Investment Funds 1 - M&G (Lux) Global Macro Bond Fund B EUR Acc | LU1670720033 | M&G Luxembourg S.A. | 11,48% | 1,98% | 9,27% | 0,60% | 8,61% | 0,87% |
| OBLIGATIONS CONVERTIBLES | | | | | | | | |
| Aviva Convertibles | FR0000014292 | Aviva Investors France | 11,96% | 1,88% | 9,86% | 0,60% | 9,20% | 0,68% |
| Edmond de Rothschild Fund - Europe Convertibles A EUR | LU1103207525 | Edmond de Rothschild Asset Management (Lux) | 5,89% | 1,64% | 4,15% | 0,60% | 3,53% | 0,50% |
| SUPPORTS IMMOBILIERS | | | | | | | | |
| Aviva Immo Sélection ⁽⁵⁾ | - | Aviva Investors France | 8,77% | 4,34% | 4,05% | 0,60% | 3,43% | 1,00% |
| Aviva Investors Experimmo | FR0013418761 | Aviva Investors France | Non disponible | 4,40% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,70% |
| LF Multimmo part LF Philosophale 2-A ⁽⁵⁾ | FR0013522208 | La Française Real Estate Managers | Non disponible | 2,11% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,70% |
| SC Pythagore ⁽⁵⁾ | FR0014000F47 | Theorem | Non disponible | 2,52% | Non disponible | 0,60% | Non disponible | 0,80% |
| SCI Primonial Capimmo ⁽⁵⁾ | - | Primonial REIM | 7,37% | 2,62% | 4,56% | 0,60% | 3,93% | 1,00% |

| Catégorie de fonds | ISIN | Société de gestion | Performance brute de l'actif ⁽¹⁾ 2019 (A)* | Frais de gestion de l'actif ⁽²⁾ (B) | Performance nette de l'actif 2019 (C) | Frais de gestion du contrat ⁽³⁾ (D) | Performance finale pour le titulaire du contrat (E)** | "Taux de rétrocessions de commissions ⁽⁴⁾ (Brut)" |
|--|--------------|--|---|--|---------------------------------------|--|---|--|
| COURT TERME / TRÉSORERIE | | | | | | | | |
| Aviva Monétaire ISR | FR0007437546 | Aviva Investors France | -0,23% | 0,24% | -0,47% | 0,60% | -1,07% | 0,19% |
| SUPPORTS EXCLUSIFS GSM FIL GESTION | | | | | | | | |
| BlackRock Global Funds - Euro Bond Fund | LU0090830810 | BlackRock (Luxembourg) SA | 7,07% | 1,47% | 5,50% | 0,80% | 4,65% | 0,59% |
| Brandes European Value Fund | IE0031574647 | Brandes Investment Partners (Europe) Limited | 18,89% | 1,78% | 16,78% | 0,80% | 15,84% | 0,67% |
| Fidelity Funds - American Diversified Fund | LU0261960354 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 34,12% | 1,93% | 31,53% | 0,80% | 30,48% | 0,71% |
| Fidelity Funds - American Growth Fund | LU0275692696 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 40,37% | 1,90% | 37,71% | 0,80% | 36,60% | 0,71% |
| Fidelity Funds - Asia Focus Fund | LU0261946445 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 29,04% | 1,93% | 26,55% | 0,80% | 25,54% | 0,71% |
| Fidelity Funds - Asian Special Situations Fund | LU0413542167 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 25,62% | 1,93% | 23,20% | 0,80% | 22,21% | 0,71% |
| Fidelity Funds - Emerging Market Debt Fund | LU0337572712 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 12,65% | 1,60% | 10,85% | 0,80% | 9,96% | 0,57% |
| Fidelity Funds - Emerging Markets Fund | LU1048684796 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 33,16% | 1,93% | 30,59% | 0,80% | 29,55% | 0,71% |
| Fidelity Funds - Euro Bond Fund | LU0251130638 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 8,06% | 1,00% | 6,98% | 0,80% | 6,13% | 0,36% |
| Fidelity Funds - Euro Corporate Bond Fund | LU0370787193 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 8,76% | 1,05% | 7,62% | 0,80% | 6,76% | 0,36% |
| Fidelity Funds - European Growth Fund | LU0296857971 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 26,27% | 1,89% | 23,88% | 0,80% | 22,89% | 0,71% |
| Fidelity Funds - European High Yield Fund | LU0251130802 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 14,30% | 1,39% | 12,71% | 0,80% | 11,81% | 0,48% |
| Fidelity Funds - European Smaller Companies Fund | LU0261951528 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 31,16% | 1,92% | 28,64% | 0,80% | 27,61% | 0,71% |
| Fidelity Funds - Global Bond Fund | LU0337577430 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 6,66% | 1,09% | 5,50% | 0,80% | 4,66% | 0,36% |
| Fidelity Funds - Global Corporate Bond Fund | LU0532243341 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 10,16% | 1,05% | 9,00% | 0,80% | 8,13% | 0,36% |
| Fidelity Funds - Global Inflation-linked Bond Fund | LU0353649279 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 4,02% | 0,71% | 3,28% | 0,80% | 2,46% | 0,24% |
| Fidelity Funds - Japan Fund | LU0251130042 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 31,73% | 1,95% | 29,16% | 0,80% | 28,13% | 0,71% |
| Fidelity Funds - US High Yield Fund | LU0337581549 | Fidelity (FIL Inv Mgmt (Lux) S.A.) | 12,65% | 1,40% | 11,08% | 0,80% | 10,19% | 0,48% |
| JPMorgan Funds - Global Government Bond Fund | LU0406674589 | JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. | 5,15% | 0,81% | 4,30% | 0,80% | 3,47% | 0,29% |
| JPMorgan Investment Funds - US Select Equity Fund | LU0218171717 | JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l. | 35,53% | 1,71% | 33,21% | 0,80% | 32,15% | 0,71% |
| PIMCO GIS Global Bond Fund | IE00B11XZ103 | PIMCO Global Advisors (Ireland) Limited | 5,86% | 1,39% | 4,39% | 0,80% | 3,55% | 0,59% |
| Principal Global Investors Funds - Finisterre Unconstrained Emerging Markets Fixed Income Fund | IE00BD2ZKT29 | Principal Global Investors (Ireland) Ltd | 13,04% | 1,74% | 11,07% | 0,80% | 10,18% | 0,71% |

* La performance brute de l'actif correspond à la performance avant déduction des frais de gestion de l'actif $A = (1+C)/(1-B)-1$;

** La performance finale pour le titulaire du contrat correspond à la performance nette des frais de gestion de l'actif et des frais de gestion du contrat $E = (1+C) \times (1-D) - 1$

(1) La performance brute de l'actif sous-jacent au support en unités de compte est une estimation de la performance qu'aurait réalisée le support d'investissement en l'absence des frais de gestion courants.

(2) Il s'agit des frais de gestion prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte au titre des frais courants. Les frais courants ne comprennent ni frais de transaction du portefeuille, ni frais d'entrée ou de sortie, ni d'éventuelles commissions de surperformance.

(3) Cette colonne indique le taux annuel de frais prélevés sur les supports en unités de compte au titre des frais de gestion du contrat. Si ces supports en unités de compte sont sélectionnés par Aviva Vie dans le cadre de la Gestion Sous Mandat, ils supportent des frais de gestion additionnels de 0,20%.

(4) Une part des frais prélevés sur l'actif sous-jacent au support en unités de compte est rétrocédée au gestionnaire du contrat : Aviva Vie. Cette colonne vous informe sur le taux de rétrocession versé à Aviva Vie par la société de gestion de l'actif sous-jacent au support en unités de compte.

(5) Supports soumis à fenêtres et enveloppes de commercialisation, dont le montant est déposé chez un huissier de justice.

Les taux indiqués sont ceux du dernier exercice clos.



Aviva Vie
Société Anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation
au capital social de 1 205 528 532,67 euros
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes Cedex
732 020 805 R.C.S. Nanterre

ADER
(Association pour le Développement de l'Épargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : 24-26 rue de la Pépinière
75008 Paris

Assurancevie.com est une société de courtage en assurance de personnes.
Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé 13 rue d'Uzès,
75002 Paris. Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés
de Paris sous le n° 880 568 423 ainsi qu'à l'ORIAS (Organisme pour le Registre
des Intermédiaires en Assurance, www.orias.fr) sous le n° 20 001 801.
Conseiller en Investissements Financiers (CIF) n° E009417, membre de l'ANACOFI-CIF.